Quatre-vingt-quatrième année. — N° 111. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 8 Mai 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil, ministère d'Etat.

Arrêté du 1er mai 1952 portant cessation de fonctions (cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat) (p. 4698).

Ministère de la justice.

Décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire (p. 4698).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 mai 1952 portant nomination d'un conseiller de préfecture (p. 4698).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 5 mai 1952 portant promotions, changement d'arme, admission dans les réserves, acceptation de démissions (armée de terre, active et réserve) et rectificatif (p. 4699).

Décret du 7 mai 1952 nommant le général d'armée Juin maréchal de France (p. 4713).

Décision du 27 avril 1952 relative au nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1952 (p. 4713).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs troupes métropolitaines) (p. 4713).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-510 du 7 mai 1952 fixant les règles fiscales d'évaluation des stocks pour l'application de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (p. 4715).

Décret n° 52-511 du 7 mai 1952 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks (p. 4717).

Arrêté du 6 mai 1952 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires titulaires du corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 4718).

Arrêté du 7 mai 1952 prescrivant un inventaire des investissements, fabrications et travaux financés sur fonds publics (p. 4718).

Arrêté du 7 mai 1952 autorisant le regroupement des titres de l'emprunt 4 1/4 p. 100 émis en 1912 par la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T.E.R.N.O.R.D.) (p. 4719).

Arrêté relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier (rectificatif) (p. 4719).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 avril 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4719).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription (p. 4720).

Arrêtés portant nomination, reclassement, mise en disponibilité, acceptation de démission et rectificatifs :

Administration générale (p. 4720).

Agriculture (p. 4720).

Elevage et industries animales (p. 4720).

Transmissions (p. 4720).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4720).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 6 mai 1952 portant suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 4720).

Circulaire n° 71 S. S. du 6 mai 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4721).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés des 26 et 29 avril 1952 portant remises de débets (p. 4722).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunion de commission (p. 4722).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4722).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de mélasse à destination de la Belgique (p. 4722).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (modificatif) (p. 4723).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châtellerault (Vienne) (p. 4722).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (p. 4722).

Annonces (p. 4721).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 25 et 26 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 22 (*pour l'édition complète*).

Rapport de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (pp. 313 à 321).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL, MINISTERE D'ETAT

Cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat.

Le vice-président du conseil, ministre d'Etat,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du 12 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de M. Jacques Juillet, chef de cabinet du vice-président du conseil, ministre d'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1er mai 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mai 1952.

HENRI QUEUILLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-509 du 7 mai 1952 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il peut être alloué aux magistrats de la cour de cassation, des cours et tribunaux et aux juges de paix une indemnité forfaitaire spéciale destinée à rémunérer l'importance et la valeur des services rendus et à tenir compte des sujétions de toute nature qu'ils sont appelés à rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des travaux supplémentaires auxquels ils sont astreints, notamment pour la participation à différents conseils ou commissions d'ordre judiciaire ou, dans certains cas, d'ordre administratif.

Art. 2. — Cette indemnité, non soumise à retenue pour pension, est attribuée trimestriellement à terme échu, par les chefs de cour, dans la limite des crédits qui leur sont annuellement délégués à cet effet sur la base des taux moyens ci-après, les attributions individuelles ne pouvant en aucun cas excéder le double du taux moyen:

	TAUX MOYEN ANNUEL
	francs.
Magistrats dont l'indice de traitement est:	
Inférieur ou égal à 335	20.000
Compris entre 336 et 380	36.000
Compris entre 381 et 499	48.000
Egal ou supérieur à 500	64.000

L'indemnité est accordée aux chefs de la cour de cassation, des cours d'appel et du tribunal de première instance de la Seine par le garde des sceaux, ministre de la justice, dans la simple limite du double du taux moyen le plus élevé prévu ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

GUY PETIT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 7 mai 1952 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 7 mai 1952, M. Pensa (Jean-Pierre), agent supérieur de 3e classe, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe et affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Limoges.

En cette qualité, M. Pensa sera placé en service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 mai 1952 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 mai 1952, est admis, dans le cadre des officiers d'administration du service de l'intendance coloniale, M. le lieutenant du service de l'intendance métropolitaine Xelot (Charles) (rang du 25 juin 1947), par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Belile (Jean-Marie-Edmond) (rang du 25 décembre 1948).

M. Xelot prend à la liste d'ancienneté des officiers d'administration du service de l'intendance coloniale la place de M. le lieutenant Belile (rang du 25 décembre 1948).

M. Belile prend la place immédiatement devant M. Caron (André-Louis) (rang du 25 décembre 1948) à la liste d'ancienneté des officiers d'administration du service de l'intendance métropolitaine.

Décret du 5 mai 1952 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 mai 1952, est admis, dans le service de santé des troupes coloniales, M. le médecin commandant Bodet (Jean-Gustave-Henri-Yvon), rang du 1er avril 1952, du service de santé des troupes métropolitaines, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le médecin commandant Ardorino (Francis-Victor-Pierre), rang du 1er octobre 1951, du service de santé colonial.

Ces deux officiers supérieurs prendront rang du 1er avril 1952 à l'annuaire respectif de leur service.

M. le médecin commandant Bodet (Jean-Gustave-Henri-Yvon), entre M. le médecin commandant Bouleisteix (Jean-Marie-Fernand) et M. le médecin commandant Martin (Maurice-Marcel-Pierre) à la liste générale des médecins commandants du service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin commandant Ardorino (Francis-Victor-Pierre), entre M. le médecin commandant Lapelerie (Jean-Ismin) et M. le médecin commandant Reversat (Paul-Jean) à la liste d'ancienneté des médecins commandants du service de santé des troupes métropolitaines.

Décret du 5 mai 1952 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 5 mai 1952, sont promus au grade de lieutenant aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

Etat-major région.

Lévy (Maurice-Richard), 1er juin 1949.

Subdivision de Chartres.

Dezellus (Claude-Marie-Georges), 27 janvier 1952.

Subdivision d'Orléans.

Lehoux (Bernard-Joseph), 1er juin 1949.
Lemaire (Pierre-André-Jean-Maurice), 3 février 1952.

Subdivision de Paris.

Arenillas (Marcos-Emile-Marie), 3 février 1952.
Bardot (Pierre), 1er juin 1946.
Bergeron (Claude-Georges-Louis), 3 février 1952.
Boisset (Pierre-Etienne-Alfred), 18 février 1952.
Bouisseau (Albert), 1er juin 1946
Bourgoin (Maurice-Henri), 1er octobre 1949.
Boutlemy (Jacques-Bernard-Henri), 18 février 1952.
Bouvier (François-Jean-Gabriel-Marie), 1er novembre 1948.
Carteret (Pierre-Henri-Paul-Adolphe), 1er juin 1946.
De Cazotte (Jacques-Charles-Ferdinand), 18 février 1952.
Chabiron (Eugène-André-Louis), 18 février 1952.
Chaline (Roger-Marie-Henri), 1er décembre 1951.
Champy (Jacques-Louis), 18 février 1952.
Chansardon (Michel-André), 8 janvier 1952.
Cremieux (Francis-Alphonse), 25 juin 1951.
Crifo (Michel-Auguste), 1er juin 1946.
Dubreuil (Bernard-François-Clovis), 18 février 1952.
Espioussas (Pierre-Albert), 10 janvier 1949.
Fauche (Etienne-Philippe), 1er juin 1946.
Fillion (Raymond-Henri), 1er juin 1946.
Foucault (Armel-Siméon), 1er juin 1946.
Fournet (Etienne), 18 février 1952.
Frabolot (Yves-Jean-Marie), 18 février 1952.
Frankel (Gilbert Jean-Lucien), 25 décembre 1949.
Gondole (Alexandre-Auguste), 1er juin 1946.
Hournat (Jean-Christophe), 1er juin 1949.
Jaboulet (Maurice-Constant-Sylvain), 1er juin 1946.
Laisnez (Louis-Henri), 1er juin 1949.
Leconte (Jacques-Edouard), 1er juin 1946.
Legrand (Roger-Marie-Jean-Baptiste), 18 février 1952.
Lepoivre (Bernard-Marie Joseph), 3 février 1952.
Lerale (Roger-Yves-Lucien), 18 février 1952.
Malichaud (Claude-Jean), 18 février 1952.
Manillier (Michel), 28 janvier 1952.
Marie (Claude-Edouard-Théodore), 18 février 1952.
Markus (Léopold), 1er juin 1949
Martin (Jacques-Pierre-Marie), 18 novembre 1948.
Mathieu (Jean-Henri-Cyrille), 11 janvier 1949.
Mercier (Paul-henri-Jacques), 25 décembre 1948.
Oudin (Albert-Louis-Georges), 1er juin 1946
Paoli (Louis-Antoine), 21 novembre 1949.
Pechard (Edouard-Emile), 1er juin 1946.
Picart (André-Roger-Léon-Pierre), 18 février 1952.
Piquet (Georges), 1er juin 1946
Pouchepadass (Marie-Emmanuel), 6 juin 1949.
Quilici (François-Pierre-Paul), 1er juin 1946.
Rouault (Georges-Pierre), 18 février 1952.
Roure (Georges-Benoit), 18 février 1952.
Rouxin (Xavier-Joseph), 25 juin 1951.
Salle (Paul-Hippolyte-Marie-Gérard), 18 février 1952.
Sanson (Bernard-Georges-Germain), 18 février 1952.
Sicard (André-Fernand-Henri), 18 février 1952.

Subdivision de Versailles.

Champeville de Boisjolly (Gérard-Charles-Marie-Joseph), 9 février 1952.
Hamelin (Daniel-Pierre-Marie), 18 février 1952.
Philibert (Camille-Désiré), 1er juin 1949.
Sainderichin (Alexandre), 1er juin 1949.
Saunier (Henri), 1er juin 1946.
Will (Ernest-Louis-Georges), 1er juin 1946.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Sanoner (Alain-Marie-Georges), 18 février 1952.

Subdivision d'Arras.

Aubert (Paul-Lucien-François-Auguste), 25 septembre 1949.
Faucomprez (Emile-François-Alfred), 18 février 1952.

Subdivision de Laon.

Degrelle (Daniel-Alfred), 18 février 1952.
Dore (Michel-Robert), 18 février 1952.

Subdivision de Lille.

Bonnet (René-Jules-Valin), 11 janvier 1952.
Caillieu (Fernand-Georges-Robert Cornil), 6 février 1952.
Decocq (Pierre-Marcel-Emile), 6 février 1952.
Lorthiois (René-Gérard-Marie-Ghislain), 6 février 1952.
Pinchon (Michel-Auguste-Philippe), 6 février 1952.
Salmon (Claude-Henri-Albert), 5 février 1952.
Van Rechem (Jean-Victor), 18 février 1952.

Subdivision de Rouen.

Dumesnil (Claude-Alain), 18 février 1952.
Lagny (Michel-Marie-Louis-Jacques), 3 février 1952.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Caille (Emmanuel-Jules-Lucien) (en situation d'activité C. I. T. C. M. Fréjus), 1er décembre 1951.
Guégan (Jean-Marie-Hyacinthe), 18 février 1952.

Subdivision du Mans.

Loustau (Jean-Pierre-François), 18 février 1952.

Subdivision de Nantes.

Cady (René-François-Marc), 18 février 1952.
Masse (Gérard-Roger-Charles-Aristide), 18 février 1952.
Mincheneau (Claude-Serge), 18 février 1952.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Tilly (Félix), 1er juin 1946.

Subdivision de Limoges.

Fayard (Jacques-Frédéric-Emile), 18 février 1952.

Subdivision de Poitiers.

Criton (Amédée), 21 décembre 1948.
Petit (Guy-André), 18 février 1952.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Barrère (Pierre-Joseph-Gérard), 1er mars 1946.
Bayerque (Gérard-Gaston-Firmin), 16 février 1952.
Dabadie (Pierre-Victor), 16 février 1952.
Guillemin (Pierre-Armand), 1er décembre 1951.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

Kiffer (Nicolas-Victor), 18 février 1952.
Oudeville (André-Lucien-Théophile), 1er décembre 1951,

Subdivision de Nancy.

Massy-Delhotel (Claude-Albert-André), 18 février 1952.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Preney (André-Edmond-Lucien), 1er décembre 1951.
Thomassin (Noël-Louis), 1er décembre 1951.

Subdivision de Dijon.

Spitzer (Bernard-Jacques-Henry), 18 février 1952.

Subdivision de Nevers.

Creuset (Louis-Henri-Gabriel), 4 février 1952.
Furet (Bernard-Jean-Robert), 17 mars 1952.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Chambéry.

Deloule (Henri), 3 février 1952.

Subdivision de Grenoble.

Barbe (Jean-Marie-Robert), 1er juin 1949.
Rambaud (Jacques-Michel-Dominique), 18 février 1952.

Subdivision de Lyon.

Dubost (Marc-José-Noël), 25 janvier 1952.
Dubuc (Julien-Emile-Henri), 16 février 1951.
Gautheron (Georges-Marie-Joseph), 10 février 1952.
Morel (André-Joanny-Louis), 3 février 1952.

Subdivision de Saint-Etienne.

Carrot (Joseph-Vital-Marie-Louis), 25 janvier 1952.
Depart (Michel), 15 février 1952.
Durand (Maurice-Henri), 28 février 1952.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Berretta-Brusson (Pierre-Jacques), 1er juin 1949.
Dutar (Pierre-Léon-Louis), 1er juin 1946.
Fray (Raymond-André), 1er juin 1946.
Guez (Marcel-Emile-Marie), 18 février 1952.

Subdivision de Montpellier.

Boulier (Eugène), 1er juin 1946.
Pépin (Jean-Augustin-Marie), 18 février 1952.
Tabaries (Marcel), 1er juin 1949.

Subdivision de Toulon.

Parquet (Marcel), 25 mars 1947.
Seytre (Jean-Marie-Edouard-Dominique), 25 décembre 1948.
Tassi (Louis), 16 août 1948.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Besson (André-Marie-Anselme), 3 février 1952.
Dufour (Christian-Edmond-Jean-Baptiste), 5 février 1952.
Ferrasse (Claude-Marcel), 5 février 1952.
Mattei (Paul-Baptiste), 1er juin 1946.

Division de Constantine.

(A titre nord-africain.)

Aissani Abdallah, 1er décembre 1951.
Messaoud Nacer Abdelaziz ben Messaoud), 1er octobre 1950.

Division d'Oran.

Gianlupi (Jean-Jules), 1er décembre 1951.
Rigail (André-Edmond), 1er décembre 1951.

TROUPES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

De Ferry de Fontnouvelle (Pierre-Louis-François-Charles-Henri), 25 décembre 1949.

Division de Casablanca.

Bergerat (André-Louis-Georges), 1er décembre 1951.
Bourdon (Pierre-Jules-Amédée-Jacques), 18 juin 1947.
Cellier (René-Jean-Paul), 1er décembre 1951.
Daures (Denis-Adrien-Achille), 1er décembre 1951.
Murat (René-Pierre-Julien), 1er décembre 1951.
Rueda (Jean), 1er décembre 1951.
Thomas (Charles-Louis), 18 février 1952.

Division de Meknès.

Panchuquet (Roland-Julien), 18 février 1952.

TROUPES DE TUNISIE

Subdivision de Sousse.

(A titre nord-africain.)

Sakka Fethy ben Sakka Aziz, 1er avril 1951.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Rabolin (Marius-Alfred-Robert), 1er décembre 1951.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Bonneau (Robert-Alexandre), 1er juin 1949.

GROUPE ANTILLES-GUYANE

Chancel (Antoine-Charles-Ludovic), 1er juin 1946.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMEE DE TERRE

Pupier (Albert-Claude-Henri-François), 25 décembre 1949.

Arme blindée et cavalerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

Peyronnaud (André-François), 26 janvier 1952.

Subdivision de Paris.

Thomas (Georges-Yvon), 18 février 1952.

Subdivision de Versailles.

Bonnet (François-Robert), 18 février 1952.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

Pier (Guy-René-Gaston), 18 février 1952.

Subdivision de Lille.

Lezaire (Jean-Marie-Joseph), 3 février 1952.
Thiriez (Georges-Robert-Maurice), 19 janvier 1952.

3e REGION MILITAIRE

Subdivision de Caen.

Martin (Jacques-Pascal-Alfred), 17 février 1952.

Subdivision de Nantes.

Delaunay (Hubert-Marie-Joseph), 1er octobre 1951.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision de Poitiers.

Dabin (Pierre-Jean-Marie), 3 février 1952.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Damiens (Marcel-Eugène), 1er décembre 1951.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy.

Roustang (Paul-Marie-Maurice), 11 février 1952.

Subdivision de Strasbourg.

Finance (Charles-Marcel), 1er décembre 1951.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nevers.

Damay (Guy-Marie-Maurice), 4 février 1952.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Faure (Michel-Pierre-Albert), 18 février 1952.

Subdivision de Lyon.

Prablanc (Marc), 18 février 1952.
Roux (Claude-Flavien), 3 février 1952.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulon.

Larlisant (Paul-Jean), 18 février 1952.
Nicolas (Maurice-Marie-Charles), 18 février 1952.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger.

Landry (Maurice-Germain-Henri-Emilien), 1er décembre 1951.

Division d'Oran.

Heymann (Jean-Charles), 1er octobre 1951.

TROUPES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie

D'Ax de Cessales (Marie-François-Jean-Louis), 18 février 1952.
Carron de La Carrière (Yves-Marie-Jean), 28 janvier 1952.
Faton (Claude-Marie-Gabriel), 3 février 1952.
Latappy (Jean-Louis), 18 février 1952.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité au 8e régiment de dragons.)

Bardy (Léon-François), 1er décembre 1951.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Guillemenot (André-Jean-Albert), 1er novembre 1951.

Artillerie.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Braff (Sigbert), 18 février 1952.
De Cannon de Ville (Bronislaw-Ludwig), 7 janvier 1952.
Devèze (Félix-Joseph), 27 janvier 1952.
Otchakovsky (Jacques), 1er juin 1946.
Passerieux (Pierre-Etienne-Auguste), 1er octobre 1949.
Tihi (André-Gabriel-Florentin), 30 avril 1949.

Subdivision de Versailles.

Jarrige (Yves-Elie-Jean), 1er février 1952.
Ramier (Maurice-René), 18 février 1952.
Richard (Maurice-Emmanuel), 18 février 1952.
Sanson-Carette (Antoine-Raoul-Martin-Marie-Joseph), 16 février 1951.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

Carbière (Jean-Henri-Marie), 1er juin 1946.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Maire (Marcel-Joseph), 1er juin 1949.

Subdivision de Nancy.

Prud'homme (Robert-Marius-Alexandre), 3 décembre 1948.

Subdivision de Strasbourg.

Perisse (Paul), 3 février 1952.
Benner (Aloise), 1er juin 1947.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

Herande (Michel-Henri), 1er octobre 1951.
Normand (Jacques-Eugène), 18 février 1952.

TROUPES DU MAROC

Commandement de l'artillerie.

Cadoret (Georges-Emile-Eugène), 16 février 1951.
Mercier (Georges-Marius), 9 novembre 1951.
Renaudin (Gabriel-Emile-Alphonse), 1er décembre 1951.
Thoinet (Jacques-Marius-René), 1er décembre 1951.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Coutin (Michel-Marie-Paul-Claude), 18 février 1952.

Train.

1re REGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

Cartier (Francis-Marie-Alfred), 1er juin 1946.

Subdivision de Paris.

Buffier (Jacques-Louis-Auguste), 21 janvier 1952.
Delvaux (Louis), 9 février 1952
Fortis (Jean-Henri-André), 18 février 1952.
Lallemand (Jean-Georges-Pierre), 29 janvier 1952.
Lombard (Jean-Joseph-Auguste), 25 septembre 1919.
Maury (Joseph-Marius-François), 3 février 1952.
Rohrmann (Eckfried-Munster-Frantz), 21 janvier 1952.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Carpentier (Pierre-Gustave-Hubert), 18 février 1952.
Dubus (Léon-Adrien-Joseph), 5 février 1952.
Fauchille (Patrick-Pierre-Jacques), 18 février 1952.
Flambart (Guy-Pierre-Jean), 18 février 1952.
Sepieter (Jean-Henri-Cornil), 5 février 1952.

4e REGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

Lacie (Jack-André), 3 février 1952.

5e REGION MILITAIRE

Subdivision de Pau.

Michaud (Jean-Eugène), 1er décembre 1951.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Strasbourg.

Gastaldo (René-Georges Pierre-Joseph), 25 juin 1951.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Roussey (Gilbert-Jules-Roger), 1er juin 1949.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Grenoble.

Lovera (Pierre-Baptiste), 18 février 1952.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de la Corse.

Della Monica (Pascal), 18 février 1952.

Subdivision de Marseille.

Martin (Henri-Eugène-Emile), 9 octobre 1947.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

Etat-major région.

Gilet (Jean-Louis-Albert), 1er octobre 1949.

Subdivision de Paris.

Gerard (Jacques-Ernest), 18 février 1952.
Jost (Jean-Joseph-André), 1er octobre 1951.
Pougnet (Hubert-Roch-Georges), 11 janvier 1952.
Quesnel (Louis-Charles), 6 janvier 1952.

2e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

Buns (Marcel-René-Maurice), 20 janvier 1952.
Elleboode (Jacques-Georges-Armand), 23 janvier 1952.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

Colson (André), 21 janvier 1952.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Faux (Fernand-Joseph) (en situation d'activité au 42e R. T.), 1er décembre 1951.
Gallajoli (Dominique-Louis), 1er décembre 1951.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

5e REGION MILITAIRE

Martin (Clément-Jean-Charles), 1er décembre 1951.

SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE AU TITRE DES FORCES FRANÇAISES DE L'EXTREME-ORIENT

Infanterie.

Garbies (Claude-Clément-Augustin), 30 janvier 1952.
Paravy (René-Louis), 22 mars 1952.
Sanselme (Pierre-Jacques), 25 novembre 1951.

Arme blindée et cavalerie.

De Rocca-Serra (Alfred-Robert-Marie), 19 février 1952.

Train.

Hailaud (Yves-Claude-Jacques), 18 février 1952.
Martine (Louis-Lucien-Maurice), 28 février 1952.

Décret du 5 mai 1952 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 5 mai 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve :

MM. les élèves officiers de réserve, issus de la préparation militaire supérieure ou liés par contrat, qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles ou centres de formation (contingent 1951/2) et ont obtenu la moyenne arrêtée par décision ministérielle pour accéder au grade de sous-lieutenant.

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

A. — ISSUS DE LA P. M. S.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

MM. Marie (Jacques-Laurent-Louis), classe 1947/2, Rennes 3520.
Devaux (Christian-Louis-Marie), classe 1951/1, Dijon 12311.
Vallet (Guy-Jules-Louis), classe 1947/2, Rabat 536.
Delobeau (Charles-Jean-Marie), classe 1948/2, Valenciennes 14214.
Dallemagne (Christian-Pierre-Lucien), classe 1949/2, Valenciennes 4037.
Beholeguy (André-Jean-Marie), classe 1947/2, Poitiers 19909.
Zeller (Marie-René-Louis-Hubert), classe 1947/2, Nancy 11277.
Lefranc (René-Paul-Louis-Alphonse), classe 1947/2, Rennes 41871.
Crevet (Claude-André-Jean), classe 1948/2, Dijon 10154.
Dardenne (Guy-Marcel-Albert), classe 1947/2, Paris 6930.
Delarue (Alain), classe 1947/2, Tunis 349.
Marlin (Pierre-Marcel-Georges), classe 1949/2, Dijon 4207.
Petitprez (Gérard), classe 1950/2, Valenciennes 14938.
Bisman (Georges-Lucien-Alphonse), classe 1951/2, Valenciennes 10290.
Delattre (Louis-Clément-Jacques), classe 1947/2, Dijon 18285.
Coudoux (Daniel-Georges-Philippe), classe 1947/2, Paris 31264.
Piollet (Jean-Joseph), classe 1947/1, Lyon 1795.
Klaeyle (Jean-Claude-Albert-Henri), classe 1949/1, Strasbourg 7859.
Josso (Francis), classe 1947/2, Rennes 3125.
Dayre (Jacques-André), classe 1949/2, Toulouse 3143.
Bezel (Joseph), classe 1950/1, Lyon 21368.
Gre (Joël-Philippe-Clayton), classe 1949/1, Poitiers 24702.
Jacquet (Yves-Pierre), classe 1950/2, Poitiers 27257.
Patay (Philippe-Camille), classe 1947/2, Rennes 25813.
Gascon (Jean-Pierre-Napoléon), classe 1947/2, Paris 42354.
Henriot (René), classe 1951/2, Dijon 16382.
Roger (Maurice-Louis-Gabriel), classe 1950/2, Toulouse 7308.

MM. Heireau (France-Amédée-Maurice), classe 1947/2, Paris 20805.
Lelong (Maurice-Etienne-Emmanuel), classe 1949/1, Lyon 3439.
Maleval (René-Claude-Francis), classe 1947/2, Constantine 1358.
Labrousse (Jack), classe 1946/2, Paris 29280.
Chardonnet (Jean-Frédéric), classe 1946/1, Lyon 23638.
de Girval (Bernard-Henri Marie-Jacques), classe 1946/2, Dijon 7311.
Jacquin (Bernard), classe 1946/1, Valenciennes 18065.
Beaucamps (Francis-Henri-Albert), classe 1948/2, Valenciennes 28717.
Grosclaude (Christian-Roland-Daniel-Pierre), classe 1948/2, Paris 51865.
Cornaz (Philippe-Alix-Edmond), classe 1950/2, Dijon 6433.
Frechet (Jacques-Pierre-Victor), classe 1948/2, Poitiers 5482.
Vrinat (François-Georges), classe 1947-2, Dijon 18205.
Boelle (Hervé-Marie-Fédéric), classe 1948/2, Rennes 29732.
Ozoux (Georges-Henri-Louis), classe 1947/2, Marseille 22952.
Castaing (Maurice-Henri), classe 1948/1, Lyon 31126.
Cler (Jean-Claude-Pierre), classe 1949/1, Paris 29617.
Tannier (Pierre-Henri-Louis), classe 1947/1, Nancy 530.
Normand (Marcel-André-Robert), classe 1948/2, Valenciennes 48746.
Sarazin (Bernard-Eugène), classe 1949/2, Nancy 14140.
Bonnet (Maurice-André-Louis), classe 1947/1, Valenciennes 2775.
Vogel (Robert-Alfred), classe 1949/2, Lyon 32004.
Roche (Jean-Joseph), classe 1949/1, Lyon 18567.
Kolb (Roger-Henri), classe 1947/2, Paris 3946.
Thery (Jean-Joseph-Marcel), classe 1948/2, Dijon 19241.
Pradeilles (René-Georges-Albert), classe 1947/1, Marseille 22540.
Peuch (Jean-Claude-Adolphe), classe 1947/2, Poitiers 18018.

Ecole de sous-officiers de Strasbourg.

MM. Duranton (Henri-Maurice), classe 1946, Paris 4719.
Dubouloz (Paul-Jacques-Bruno), classe 1949, Lyon 38198.
Deloche (Raoul-Georges-François-Aubert-Germain), classe 1948, Paris 54329.
Freret (Claude-Paul), classe 1949, Paris 43185.
Almikine (Boris-Guy-Armand-Basile), classe 1947, Paris 5553.
Dreyfus (Jacques-Mathias), classe 1950, Dijon 14110.
Solente (Humbert-Paul), classe 1950, Paris 29762.
Martin-Prevel (Pierre-François), classe 1949, Paris 53081.
Remes (Jean), classe 1948, Paris 22558.
Chaffardon (Jean-Pierre-Nicolas), classe 1947, Lyon 11881.
Hirschi (Jacques-Michel), classe 1949, Dijon 1883.
du Gardin (Pierre-Marie), classe 1946, Lyon 14522.
Gautier (Jacques-Marie-Alphonse), classe 1948, Rennes 20087.
Pinzuti (François-Antoine), classe 1948, Paris 47947.
Aubert (Jacques-Julien), classe 1949, Paris 35687.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

MM. Langlois (Christian-Joseph-Marie), classe 1947/2, Marseille 9675.
Cogordan (Edmond-Roger-Georges-Françis), classe 1949/1, Marseille 21942.
Berlouin (Paul-François-Louis), classe 1950/1, Poitiers 1129.
Rehak (Michel-Jules), classe 1950/1, Paris 59863.

Ecole des troupes aéroportées.

MM. Gueguen (Armand-Marcel-Joseph), classe 1949, Rennes 21814.
Le Taro (Henri-Alphonse-André), classe 1949, Rennes 20609.
Grancher-Alamia (Philippe-Raymond-Dominique), classe 1949, Tunis 662

B. — Liés par contrat

Ecole de sous-officiers de Strasbourg.

MM. Willem (André), classe 1952, Strasbourg 67-5381.
Barbier (Michel-Léon-Albert), classe 1951, Paris 63884.

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

Issus de la P. M. S.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

MM. Descour (Marc-Jacques), classe 1949, Lyon 5207.
de Malherbe (Vincent-Pierre-Marie), classe 1949, Rennes 45897.
Dus utois (René-Marcel-Joseph-Léon), classe 1948, Valenciennes 50082.
Sylvain (Jacques-Marcel), classe 1949, Madagascar 411.
Pambet (Michel-Théophile-Maurice), classe 1946, Maroc 2227.
Feron (André-Gustave-Joseph), classe 1948, Paris 3022.
Lagesant (Maurice-Pierre-Victor), classe 1948, Rennes 2282.
MM. Trouve (Michel-Pierre), classe 1947, Rennes 62332.
de Montaigne de Poncins (Roger-Marie), classe 1949, Rennes 25015.
Jousseaume de La Bretesche (Xavier-Marie-Charles), classe 1948, Paris 25343.
Nivelleau de La Bruniere (Bernard-Marie-Célestin-Raymond), classe 1947, Rennes 39842.
Orsini (Louis-Fernand-Marie), classe 1949, Paris 24821.
Gayet (André-Marie-Alain), classe 1949, Paris 30755.
Belin (Marc-Emile), classe 1947, Lyon 37025.
Alexandrowiez (Ladislas-Jan-François-Jacques), classe 1947, Lyon 21301.
Cornemillot (René-Gilbert-Gustave), classe 1949, Dijon 18021.
Angrand (Daniel-Marie-Joseph), classe 1948, Lyon 22706.
de Faubournet de Montferrand (Guillaume-Marie-Bertrand), classe 1947, Paris 41597.
Boulanger (Francis-Marie-Joseph), classe 1949, Valenciennes 14947.

Ecole de l'arme blindée et de la cavalerie d'Alger.

MM. Thomas (Jean-Pierre-Marie-Eugène), classe 1950, Paris 35104.
Jourdain (Bernard-Louis), classe 1951, Paris 41950.
Heitz (Gilbert-Marcel-Charles), classe 1951, Strasbourg 2788.
Niggi (Hubert-Ludovic-Etienne-Marie-Joseph), classe 1947, Alger 696.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

A. — Issus de la P. M. S.

Artillerie de campagne automotrice et antiaérienne légère

Ecole d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein.

MM. Bouilloux (Marcel-Charles-Julien), classe 1948, Oran 2754.
Goureau (Jean-Paul), classe 1948 Nancy 1075.
Rispal (Henri-Jean), classe 1948, Poitiers 29186.
Sauvage (Michel-Maurice-Omer), classe 1948, Valenciennes 47598.
Bouyer (Jacques-André-Maxime), classe 1948, Alger 375.
Toudic (Guy), classe 1946, Rennes 11974.
Dumur (Paul-Jules-Marcel), classe 1951/1, Valenciennes 33828.
Maurer (Jacques-Lucien), classe 1949/2, Paris 26173.
Chatenet (Pierre-Marie-Jacques), classe 1947, Toulouse 22088.
Hamm (Guy-Roger-Eugène), classe 1948, Nancy 19361.
Michel (Jacques-Jean), classe 1948, Paris 53057.
Veuve (Roger-Victor-Emmanuel), classe 1948, Dijon 12060.
Nicolas (Pierre-Just), classe 1946, Dijon 9342.
Kahla (Jean-Pierre), classe 1947, Paris 41059.
Dugue (Gilbert-Paul), classe 1948, Rennes 14773.
Bailly (Jacques-Marie-Joseph), classe 1948, Dijon 18550.
Fondeux (Michel-Emile), classe 1948, Nancy 5909.
Genot (Gilbert-Marcel), classe 1950/1, Strasbourg 34.
Lancrenon (Yves-Marie-Jean), classe 1948, Paris 30693.
Caignard (Georges-Jean-Eugène), classe 1948, Paris 38209.
Loiseau (Luc-Octave-Henri-Guy), classe 1946, Paris 4054.
Tiberghien (Benoit-Paul-Marie-Joseph), classe 1950/2, Valenciennes 19126.
Brousse (Jean-René-Marcel), classe 1947, Marseille 19704.
Baeteman (Claude-Fernand), classe 1950/2, Nancy 4843.
de Rodorel de Seilhac (Jean-Marie), classe 1946, Paris 10040.
Lamey (François-Alain-Bernard), classe 1947, Poitiers 29722.
Bonnet (Daniel-Louis-Jules), classe 1949/1, Paris 52693.
Rey (Germain-Louis), classe 1947, Nancy 8668.
Lajus (Henri-Michel), classe 1948, Poitiers 16958.
Garnier (André-Yves-Maurice), classe 1946/2, Paris 44158.
Bastien (Raymond-Gaston), classe 1946, Alger 101.
Merat (Jean-André-Paul), classe 1949/2, Paris 38360.
Allenbach (Pierre-Eugène), classe 1948, Lyon 22492.
Reroile (Yves-Jean), classe 1948, Nancy 6313.
Cosseron (Pierre-Eugène-Théophile), classe 1948, Paris 13115.
Benet (Raymond-Félix-Jean-Marie), classe 1946, Lyon 26831.
de Feydeau de Saint-Christophe (Régis-Gérard-Pierre Marie-Joseph), classe 1946, Poitiers 15192.
Kleitz (Pierre-Albert), classe 1949/1, Paris 19083.
Ducully (Robert-Joseph-Marc), classe 1946, Lyon 11525.
Feraud (Georges-Fernand), classe 1947, Strasbourg 14180.
Bourdieu (Jean-Marie-Georges), classe 1946, Paris 7925.
Dehan (Aimé-Edmond), classe 1947, Nancy 11727.
Pesche (François-Pierre-Albert-Charles), classe 1950/1, Strasbourg, 15795.
Tallec (Yves-Jean-Louis-Marie), classe 1947, Paris 4860.
Desious (Philippe-Jean-Marie), classe 1948, Valenciennes 23911.
Pulby (Jean-François), classe 1946, Paris 28218.
Baudelocque (André-Paul-Camille), classe 1948, Valenciennes 47828.
Maslin (Xavier-François), classe 1946, Paris 48865.

ARTILLERIE ANTIAÉRIENNE LOURDE

Cours pratique de tir antiaérien de Nimes.

MM. Pagniez (Hugues-Marie-René), classe 1948, Valenciennes 22701.
Jeger-Madiot (Christian-Jean), classe 1946, Rennes 46099.
Ledru (Jean-Léon-Hyacinthe), classe 1946, Lyon 29085.
Audinet (Jacques-Charles), classe 1948, Paris 33515.
Douillard (Claude-Robert), classe 1948, Paris 39120.
Hugard (Jean-Célestin-Francis), classe 1948, Alger 23.
Delebassée (Jacques-Georges-René), classe 1949, Valenciennes 17331.
Goddet (François-Antoine), classe 1949, Paris 23399.
Nicolle (Jean-Louis-Jules), classe 1947, Rennes 50059
Vandermarcq (Roger-Louis-Jacques-Alexandre), classe 1949, Rennes, 51161.
Berger (Jacques-Alphonse-André-Marie), classe 1946, Marseille 12475.
Hervé (Pierre-Jules), classe 1947, Poitiers 22209.
Boucher (Bernard-Emile-Félix), classe 1948, Valenciennes 24946.
Renaudot (Daniel), classe 1949, Paris 14570.
Redempt (Roger-André), classe 1948, Paris 12937.
Maillot (André-Auguste-Léon), classe 1948, Paris 12390.
Foret (Guy), classe 1949, Poitiers 32408.
Bullet (Jean-René), classe 1947, Marseille 1003.
Pavalle (Claude), classe 1949, Paris 61551.
Houin (Pierre-René), classe 1949, Valenciennes 25117.
Ballan (Abel-Arthur-Auguste), classe 1947, Nancy 2056.
Baubin (Jean-Marie-René), classe 1947, Paris 32508.
Marchand (Roland-Jean-Martial), classe 1949, Rennes 39817.
Lambert (Claude-Georges-Pierre), classe 1948, Paris 58427.
Haziza (Georges-Joseph), classe 1946, Oran 3254.
Bouffard (Claude-Louis), classe 1947, Marseille 6325.
Assayac (Maïr-Marcel), classe 1949, Rabat R 162.
Devisse (Pierre-André-Christian), classe 1948, Valenciennes 26525.
Dufy (Maurice-Jean-Joseph), classe 1947, Dijon 18912.
Venot (Marcel-Fernand-Ernest), classe 1946, Valenciennes 13183.
Jouet (Guy-Laurent-Robert), classe 1947, Lyon 33148.
Saccoman (Georges-Evelyn-Michel), classe 1948, Tunis 1377.
Dubly (Alain-Henry-Pierre-Georges), classe 1949, Paris 23288.
Alibert (Jean-Paul-Léon), classe 1947, Valenciennes 28037.

B. — LIÉ PAR CONTRAT

Ecole d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein.

M. Mathieu (Bernard-Christian), classe 1951/1, Lyon 23185.

Train.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

ISSUS DE LA P. M. S.

Ecole d'application du train.

MM. Bourdeu (Michel-Laurent-Pierre-Marie), classe 1949, Toulouse 9001.
Scharr (Charles-Marie-Yves), classe 1946, Nancy 5621.
Matton (Henri-Jules), classe 1949, Valenciennes 3008.
Langlois (Robert-Jean-Joseph-Antoine), classe 1949, Lyon 28397.
Braun (Claude-Joseph-Marie), classe 1950, Strasbourg 3629.
Weiss (Jean-Paul-Eugène), classe 1949, Strasbourg 7829.
Sempe (Pierre-Marie), classe 1946, Poitiers 19000.
Robert-Peillard (Maurice-Claude), classe 1947, Paris 19215.
Guillard (Robert-René-Raymond), classe 1949, Paris 32219.
Marchand (Philippe-Roger-François), classe 1950, Poitiers 31541.
Guilbaud (Jean-Pierre), classe 1950, Paris 50472.
Collinet (Michel-Rodolphe), classe 1948, Strasbourg 30691.
Pozzo di Borgo (Rolland), classe 1948, Paris 22513.

Transmissions.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

A. — ISSUS DE LA P. M. S.

Annexe de Sète de l'E. A. T.

MM. Merand (Jean-Guillaume), classe 1947, Paris 36135.
Chadapaux (Georges-Charles), classe 1947, Paris 2702.
Carreau (Jean-Marie-André), classe 1948, Toulouse 11667.
Boulaton (Gabriel-Antoine-Roger), classe 1947, Lyon 21747.
Goddet (Jean-Louis), classe 1949, Dijon 14143.
Poelle (Bernard-André-Jean), classe 1946, Paris 2646.
MM. Thilliez (Jacques-René-Marie-Joseph), classe 1948, Valenciennes 19312
Pichoff (Yves-Alfred), classe 1948, Rennes 23513.
Bigant (Charles-Antoine-Marie-Jules-Albert-Nicolas), classe 1946, Paris 18720.

Annexe en A. F. N. de Ben-Aknoun.

MM. Messud (Philippe-Pierre-Jean), classe 1946/1, Alger 3068.
Choquet (Henry-Auguste-Géry), classe 1947/1, Valenciennes 13128.
Dumonteil (Guy), classe 1948/1, Poitiers 25868.
Gambart (Henri-Octave), classe 1947/2, Alger 397.
Longuemare (Roger-Claude-Robert), classe 1947/2, Alger 589.
Cazes (Roland), classe 1948/1, Alger 1193.
Bessiere (Raymond-Joseph-Henri), classe 1950/2, Paris 31828.
Dejoux (Henri-Emile), classe 1946/1, Alger 895.
Martinelli (Pierre-Pascal-Henri-Louis), classe 1948/2, Marseille 705.
Millet (Jean-Claude-Marie-Georges), classe 1950/2, Paris 20665.

B. — LIÉS PAR CONTRAT

Annexe en A. F. N. de Ben-Aknoun.

MM. Chalaux (Henri-Paul-Antoine), classe 1951/2, Poitiers 8143.
Laidet (Henri-Albert-Marcel-Louis), classe 1949/1, Poitiers 20009.

TROUPES COLONIALES

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

Infanterie.

ISSUS DE LA P. M. S.

Ecole d'application de l'infanterie de Saint-Maixent.

MM. Barrault (Jean-Michel-Gabriel), classe 1947/2, Lyon 21722.
Schiedeck (Ernest-Eugène-Roger), classe 1950/2, Strasbourg 9919.
Belin (Jean-Claude-André-Léon-Jules), classe 1947/2, Toulouse 17045.
Trubert (Jean-Albert-Henri), classe 1947/1, Paris 23425.
Hurel (Claude-Lucien-Georges), classe 1947/1, Nancy 8147.
Laurence (Etienne-Marcel-Jules), classe 1950/1, Nancy 757.
Verdier (François-Marie-Elie-Emile-Léopold), classe 1946/1, Marseille 12232.
Ferry (Pierre-Charles-Félix), classe 1948/2, Dijon 5199.
Deruaz (Roger-Antoine-Marcel), classe 1946/1, Rabat 1943.
Taxil (Jacques-Alphonse), classe 1950/2, Rennes 11497.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

M. de Mattia (Julien-Jean-Marie), classe 1951/2, Strasbourg 16628.

Artillerie.

ISSUS DE LA P. M. S.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE AUTOMOTRICE ET ANTIAÉRIENNE LÉGÈRE

Ecole d'application d'artillerie d'Idar-Oberstein.

MM. Ruellan (Henri-Paul-Pierre-Louis), classe 1948, Paris 12917.
Lalaple (Robert-Albert), classe 1951/1, Valenciennes 32171.
Meriaux (Maurice-René-Alphonse), classe 1947, Paris 47665.
Besnier (Jean-Pierre), classe 1946, Paris 49015.
de Maleprade (Etienne-Charles), classe 1948, Poitiers 20813.
Franck (Philippe), classe 1947, Valenciennes 9207.
Gay (Christian-Albert-Amédée), classe 1948, Valenciennes 27815.
Revol (Raymond-Georges-Adolphe), classe 1946, Lyon 18023.
Wuillot (Ildefonse-Pascal-Georges), classe 1946, Valenciennes 24813.
Lecomte (Pierre-Adrien-Marie), classe 1948, Rennes 17258.

ARTILLERIE ANTIAÉRIENNE LOURDE

Cours pratique de tir antiaérien de Nimes.

MM. Sahuc (Raymond-Jean-Louis), classe 1947, Toulouse 2218.
Cabrol (Jacques-Louis), classe 1947, Toulouse 21863.
Moreau (Claude-Léon-Marie), classe 1949, Poitiers 11835.

Transmissions.

ISSUS DE LA P. M. S.

Annexe de Sète de l'E. A. T.

M. Fabre (Claude-Edouard-Alain), classe 1946, Paris 48721.

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

A. — ASPIRANTS

MM. Bonneau (Maurice-Pierre), 15e régiment.
Brard (Bernard-Jean), 16e bataillon.
Cambau (Jean), 16e bataillon.
Carre (Jean-Gérard), 10e régiment.
Denechaud (Raymond-Charles), 13e bataillon.
Deslandes (Georges), 4e régiment.
Favre-Félix (André-François), 1er régiment.
Guillery (Charles-Yves), 3e bataillon.
Pinseau (Michel), direction de travaux de Nice.
Stahl (Gérard), 7e régiment.
Pringalle (Guy-Lucien), subdivision d'Orléans.

B. — SERGENTS

MM. Bastide (Jacques), 15e régiment.
Betrancourt (Jacques), 1er régiment.
Casabonne (Jean-Louis), 2e régiment.
Gaillard (Maurice-Auguste), 5e régiment.
Jaubert (Christian-Maurice), E. A. G. à Angers.
Lejay (Pierre), 7e régiment.
Marcellin (Jean-Lucien), 4e régiment.
Morel (Robert), 31e régiment.
Trouve (Claude-Georges), 11e bataillon.

Subdivision d'Arras.

M. Legroux (Paul-Arsène).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1952.)

ASPIRANTS

Cadre des ingénieurs.

MM. Renaud (Michel-Jean-Lucien-Marie), 186e compagnie de réparations (F. F. A.).
Bauer (Jean-Michel), 309e compagnie de réparations de la Fère.
Royez (Alain-Gaston-Jean), 306e compagnie de réparations à Vincennes.
Bergerat (Guy-Gaston), 188e compagnie de réparations à Reims.
Maubras (Jean-Claude), 85e bataillon du matériel (F. F. A.).
Fichaux (René-Albert-Louis), école d'application, Fontainebleau.

Cadre des adjoints administratifs.

M. Bidenne (Charles-Louis-Raymond), centre d'instruction de Metz.

Cadre des adjoints techniques.

MM. Matrat (Jean-Pierre), 306e compagnie de réparations à Vincennes.
Duperet (Pierre-Charles-Robert), 306e compagnie de réparations à Vincennes.
Bureau (Jean-Ferdinand), centre d'instruction de Versailles.
Pichoud (Albert-François), 185e compagnie de réparations (F. F. A.).
Riffiet (Francis-André-Albert), école du Mans.
Megy (Jean-Marie), 402e compagnie de réparations à Besançon.
Blanchon (Louis-Julien), 402e compagnie de réparations à Besançon.

Décret du 5 mai 1952 portant admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 5 mai 1952:

Sont nommés aux grades ci-après désignés, dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

Au grade de colonel.

M. Camus (Aimé-Charles-Victor-Edouard), lieutenant-colonel d'infanterie, vient de l'inspection du génie

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Picard (Roger-Albert-Adrien), chef de bataillon d'infanterie, vient du régiment de sapeurs-pompiers.

Au grade de chef d'escadrons.

M. Janssen (Lucien-Gaston-Jacques), capitaine de cavalerie, vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

Au grade de capitaine.

M. Brick (Ben-Aïda), lieutenant d'infanterie nord-africain, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Caen.

SUBDIVISION DE NANTES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. de Becdelièvre (Antoine-Marie-Jean), chef de bataillon d'infanterie, vient du détachement départemental n° 534/2 du S. E. P. R.

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. Boisseau (Henri-Jean-Etienne), lieutenant-colonel d'infanterie breveté d'état-major, vient de l'état-major de la subdivision de Montpellier.

Au grade de capitaine.

M. Luigi (Charles-Mathieu), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de l'école militaire d'escrime et de sports de combat.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION DE CONSTANTINE

Au grade de capitaine.

M. Bennadji Sadok ben Ahmed, lieutenant de cavalerie, vient du 9e escadron de spahis algériens.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

DIVISION DE MARRAKECH

Au grade de chef d'escadron.

M. Si Mohamed ben Si Madani el Glaoui, capitaine de cavalerie, vient de la résidence générale de la République française au Maroc.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

M. le capitaine Le Roy de La Nauze Molines (François-Marie), direction du matériel des troupes du Maroc.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de commandant.

M. le capitaine Chalufour (Félix-Marie), direction du matériel de la 1re région militaire.

Service des fabrications d'armement.

Corps des ingénieurs de travaux d'armement.

Au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement.

M. l'ingénieur principal Trochu (Paul-Marie).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Danjaud (Jean-Marie-Joseph).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé.

PHARMACIEN

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. Bellec (Jean).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE DE DEFENSE AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — TOGO

Service de santé.

MÉDECIN

Au grade de médecin lieutenant colonel.

M. Boiron (Henri-Paul-Auguste).

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres, les officiers ci-après désignés:

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Avec le grade de médecin colonel.

MM. Bonnet (Georges-François-Paul-Raphaël).
Dumaille (Ghislain-Marie-Joseph-Antoine).
Le Guillas (Louis-Jean-Camille).
Roques (Maurice-Pierre-Auguste).
Tarayre (Gabriel-Victor-Pierre-Marie).
Thesarrieux (Paul-Léon-Joseph).

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. Aubert (Maurice-Paul).
Borgomano (Jean-Michel).
Bernard (Georges-Augustin-Jules).
Hannequin (Jean-Ernest).
Jochum (Joseph-Antoine).
Pagès (Louis-Guillaume-Emile).
Sempé (Pierre-André-Louis).

Avec le grade de médecin commandant.

MM. Aymes (Pierre-Jean-Gabriel).
Bournique (Raymond-Marie-Louis-Valéry).
Demonet (René).
Gabas (Roger-Jean).
Montane (Justin-Firmin-Omer).
Moret (Henri-Joseph-Marie).
Undreiner (Joseph).

B. — PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien colonel.

M. Meesemaecker (Raymond-Lucien).

Avec le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. Rouche (Henri-Pierre-Philippe).

Avec le grade de pharmacien commandant.

MM. Frossard (Georges).
Galxet (Auguste-Emmanuel-Marie-Jacques).

Avec le grade de lieutenant d'administration.

MM. David (Stéphane-Irénée-Henri).
Messaoudi Mohamed.

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Valois (Noël-Henri-Jean-Marie), capitaine de cavalerie, vient du détachement départemental n° 511/1 du S. E. P. R.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Cayre (Paul-Jules-Gilbert), colonel d'infanterie, vient du dépôt central des isolés à Versailles.

M. Jalenques-Colinet de Labeau (Marie-Gérard-André), lieutenant-colonel de cavalerie, vient du groupement subdivisionnaire n° 510 du S. E. P. R.

M. Gauthier (Benjamin-Joseph), capitaine d'infanterie, vient du service de sécurité des forces armées.

M. Gazeres (Albert-Henri-André), capitaine d'infanterie, vient des services spéciaux du Maroc.

M. Caunegre (Roger-Henri-Denis), capitaine d'infanterie, était en non-activité à la subdivision de Paris.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Fabre (Henri-Jules), capitaine d'infanterie, vient de l'état-major de la 7e région militaire.

2e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Lombard (Paul-René-Jean), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie, était en non-activité à l'état-major de la 2e région.

DIRECTION RÉGIONALE DES TRANSMISSIONS

M. Ménard (Georges-Louis), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels « subdivision transmissions », était en non-activité à l'état-major de la 2e région.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DU MANS

M. Baudry (René-Alfred-Ernest), capitaine d'infanterie, vient de l'état-major du groupement autonome de la légion étrangère.

SUBDIVISION DE RENNES

M. Salvador (René), lieutenant de cavalerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rennes.

SUBDIVISION DE VANNES

M. Marnelle (Jean-Marie-Manaud), colonel d'infanterie, vient du régiment de sapeurs-pompiers.

4e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Laureux (Pierre-Paul-Joseph), colonel d'infanterie breveté d'état-major (régularisation).

M. François (Roger-François), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient de l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. Bouchet (André-Germain), lieutenant d'infanterie, vient du détachement départemental n° 543/1 du S. E. P. R.

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Boulin (Charles-Paul), lieutenant d'infanterie (régularisation).

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. Martres (Bernard-François), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

6e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Clauss (Jacques), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 6e région.

M. Munsch (Louis), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 6e région.

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. Boudoux d'Hautefeuille (Marie-Joseph-Louis-Etienne-Claude), capitaine d'infanterie, vient de la compagnie administrative régionale n° 6.

SUBDIVISION DE METZ

M. Vialaneix (Jean-Marie-René), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Metz.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Schlauder (René-Georges), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Nancy.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. Langolf (Antoine-Hippolyte), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon

M. Augé (Robert-Paul-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie, vient du 35e régiment d'infanterie.

M. Paur (Georges-Henri), lieutenant d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Besançon.

Subdivision de Dijon

M. Morel (Bernard-Emile), chef d'escadron du train, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Dijon.

Subdivision de Nevers

M. Rousseau (Robert), lieutenant d'infanterie, vient du 1er bataillon d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

Etat-major de région

M. Lacarrau (Albert-François), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 8e région.

M. Bouche (Louis-Marc-Théodore), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, était en non-activité à l'état-major de la 8e région.

Subdivision de Saint-Etienne

M. Cahen (Robert-Rodolphe-Aesène), chef de bataillon des transmissions, vient de la compagnie administrative régionale n° 8.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Toulon

M. Vernoux (Louis-Joseph), chef d'escadron d'artillerie, était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulon.

10e REGION MILITAIRE

Division d'Alger

M. Kaoudji Mohand Amokrane ben Méziane, lieutenant d'infanterie nord-africain, vient du 1er bataillon de tirailleurs algériens.

M. Kenniche (Aïssa), capitaine d'infanterie nord-africain, vient de la base militaire d'Alger.

M. Voineson (Charles-Nicolas), capitaine d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la division d'Alger.

Division d'Oran

M. Belhabich Slimane, chef de bataillon d'infanterie, vient du 2e régiment de tirailleurs algériens.

M. Gaymard (Jean), chef d'escadron d'artillerie, vient de la compagnie administrative régionale n° 102.

M. Serdet (Gaston-René-Georges-Marie), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, vient du bureau mobilisateur divisionnaire d'Oran.

Division de Constantine

M. Courdurie (Antoine-Sosthène-Patrice), capitaine d'infanterie (régularisation).

Groupement autonome de la légion étrangère

M. Kintzourichvili (Alexis), chef de bataillon d'infanterie à titre français, vient du groupement autonome de la légion étrangère.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Division de Casablanca

M. Butzer (Emile-Auguste), colonel d'infanterie, vient du service des affaires indigènes du Maroc.

M. Chazelat (Jean), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major de la division de Casablanca.

COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS DU MAROC

M. Blanc (René-Léon-André), capitaine des transmissions, vient du 45e régiment de transmissions.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES EN TUNISIE

Subdivision de Sousse

M. Mohamed ben Mohamed ben Ali El Nigali, lieutenant d'infanterie nord-africain, vient du 4e régiment de tirailleurs tunisiens.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES ET DE LA ZONE DE DEFENSE D'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

M. Lafon (André-Marie-Henry), chef d'escadron d'artillerie, vient du 6e régiment d'artillerie coloniale.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

Etat-major

M. Darbois (René-Pierre), chef de bataillon d'infanterie, était en non-activité à l'état-major du commandement supérieur des forces françaises en Allemagne.

Génie.

A. — Arme

Avec le grade de colonel.

MM. Driaux (André-Henri).
Iriart-(Pierre-Henri).

Avec le grade de commandant.

MM. Dumont (Georges-Joseph-Ernest).
Girod (Jean-Guillaume).

B. — Service des batiments

Cadre des ingénieurs

Avec le grade de commandant.

M. Garat (Jean-Baptiste-Martin-Urbain).

Cadre des adjoints

Avec le grade de commandant.

M. Xeridat (Abel-Alphonse-Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Aubert (Henri-Louis).
Philippe (Henri-Elie-Louis).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Pic (Paul-Marcel).
Pougnard (Jean-Guillaume-Marie).
Pracastin (Fernand).
Varagnol (Jean-Paul-Adrien).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Avec le grade de colonel.

M. Villet (Marcel-François), direction du matériel de la 8e région militaire.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Touron (René-Henri-Georges), direction du matériel de la 1re région militaire.

B. — Cadre des adjoints techniques

Avec le grade de commandant.

M. Beauchamps (Marcel-Jean-Louis), direction du matériel des troupes du Maroc.

M. Cranney (Emile-Octave), direction du matériel de la 7e région militaire.

Avec le grade de capitaine.

M. François (Gilbert-Eugène), direction du matériel de la 9e région militaire

M. Russell (Narcisse-Alcide), direction du matériel de la 1re région militaire

C. — Cadre des adjoints administratifs

Avec le grade de capitaine.

M. Laville (Maurice-Jean-Baptiste), direction du matériel des troupes du Maroc.

Avec le grade de lieutenant.

M. Baril (René-Ernest), direction du matériel de la 4e région militaire.

M. Bridault (Alfred-Louis-César), direction du matériel de la 6e région militaire.

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

M. Leville (Jean-Prosper).

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Subsistances militaires.)

M. Rouvillain (Fernand-Adrien-Théodore).

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Avec le grade d'ingénieur militaire principal.

M. Raffard (André-Charles-Raphaël).

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Avec le grade d'ingénieur principal de travaux d'armement.

M. Brousse (Jean).

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe de travaux d'armement.

M. Wacquand (Louis-René).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Serafino (Paul-François-Alexandre).

3e REGION MILITAIRE

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de commandant.

M. Granglor (Marcel-Augustin).

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin commandant.

M. Le Reste (Jean).

PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

M. Auffret (Charles-François).

Avec le grade de pharmacien capitaine.

M. Laviec (Paul-Louis-François).

4e REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin commandant.

M. Tessier (Gérard-Jean-Emile).

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Querard (Eugène-Fernand).

5e REGION MILITAIRE

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Saint-Pau (Jean-Pierre-Arthur).

Avec le grade de médecin commandant.

MM. Croiziers de Lacvivier (Victor-Joseph).
Ferran (André-Georges).

SUBDIVISION DE PERPIGNAN

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Garima (Emile-Germain).

Avec le grade de lieutenant.

M. Daurian (Henri).

9e REGION MILITAIRE

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINT TECHNIQUE

Avec le grade de capitaine.

M. Paul (Martin-Marius).

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Bos (Marcel-Elysé-Alfred).

Avec le grade de médecin commandant.

MM. Jouin (Bernard-Yvon).
Arquie (Emile-Pierre-Léon).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Granglor (Edouard-Joseph).

SUBDIVISION DE TOULON

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Michaud (Roger-Edmond).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de commandant.

M. Campenaire (Emile-Joseph-Louis).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE MADAGASCAR ET DEPENDANCES

Service de santé.

MÉDECIN

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

M. Marty (Jean-Eugène).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES DE LA ZONE AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE-CAMEROUN

Service des matériels et bâtiments.

ADJOINT ADMINISTRATIF

Avec le grade de lieutenant.

M. Faula (Hidulphe-Médéric-Héronese).

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve aux grades indiqués ci-après:

Service de l'intendance.

A. — INTENDANTS MILITAIRES ET ATTACHÉS A L'INTENDANCE

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

MM.

Latour (Alfred-André-Alexandre), capitaine de réserve du service du matériel.

Lemille (Jean-Gabriel-Joseph), capitaine d'administration du service de l'intendance.

Jeannerod (Marie-Antoine-Alexandre-Henri), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Paulhan (Pierre), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Gaston (Jean-Jacques-Aristide), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Gayraud (Albert-Georges), capitaine de réserve d'infanterie.
Jarrosson (Guy-Joseph-Marie-Maurice), capitaine d'administration de réserve de l'intendance.
Jammot (Robert-Eugène), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Bontoux (Paul Antoinin), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Granger (André-Robert), capitaine de réserve d'infanterie.
Broussat (Jacques-Jules-Albert), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Violle (Bernard Henri), capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Bonnemaison (Lucien-Edouard-Jules), capitaine de réserve d'infanterie.

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM.
Morpain (Claude-Jean-Jacques), lieutenant de réserve d'infanterie.
Paccard (Lucien), lieutenant de réserve d'infanterie.
Braban (Robert-Jacques), lieutenant de réserve d'infanterie.
Mây (Jacques-Louis-Victor), lieutenant de réserve d'infanterie.
Daubigny (Jean-Louis-Yves), lieutenant de réserve d'infanterie.
Gabet (Jacques-René), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.
Beguin Billecocq (Vincent Jean), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Nathan (Roger-André), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Boisson (René), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance
Loubignac (Etienne-Roger), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Vintrou (Jean-Gabriel), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Dirat (Maurice-Edmond-Louis), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.
Le Pargneux (Gérard-Yves-Louis-Marie), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Macaleese (Hugues-Urbain-Edmond), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Bertin (Gérard-Pierre), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Labrousse (Jacques-Pierre), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Pouvereel (André-Jean-Eugène), sous-lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance.
Laurent (Pierre-Lucien-Georges), aspirant de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 528.
Levy (André-Marcel), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1931, recrutement de Metz, mle 1143.
Mutte (Maxime-Jean-Alexis), maréchal des logis chef de réserve du train, classe 1937, recrutement de Grenoble, mle 1255.
Picard (Louis-Eugène), maréchal des logis de réserve du train, classe 1940, recrutement de Rennes, mle 328.
Franque (Lucien-Marcel), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1932, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 787.
Brun (Jean-Marie-Simon), sergent de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement de Dijon, mle 360.
Garraud (Robert-Henri-Camille), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1932, recrutement d'Epinal, mle 63.
Roguet (Jean-Eugène), aspirant de réserve d'infanterie, classe 1936, recrutement de la Seine, 1er bureau, mle 612.
Waegell (Joseph-Charles-Edmond), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1931, recrutement de Sélestat, mle 57.
Fatin (Jacques-Louis-Robert), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1931, recrutement de Bordeaux, mle 1631.
Malherbe (Robert-Pierre-Joseph), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1938, recrutement de Pau, mle 1903.
Keller (Pierre-Jean), sergent de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement de Sarrebourg, mle 838.
Carré (Albert-Prime-Justin-Eugène), sergent de réserve d'infanterie, classe 1940, recrutement du Mans, mle 854.
Charbonnier (Louis-Germain), sergent de réserve d'infanterie, classe 1933, recrutement d'Orléans, mle 1261.
Charbonnier (Pierre), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1938, recrutement de Longwy, mle 1161.

B. — Officiers d'administration

Avec le grade de capitaine d'administration.

(Bureaux de l'intendance)

M. Berger (Edouard), capitaine de réserve d'infanterie.

Avec le grade de lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Lasne (Henri-Robert-François), lieutenant de réserve d'infanterie.
Doridant (Georges-Romain), lieutenant de réserve d'infanterie.
Verdier (Paul-Lucien), lieutenant de réserve d'infanterie coloniale.

(Habillement et campement.)

M. Berdasé (Georges-Lucien), lieutenant de réserve d'artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Mialet (Raymond-Fernand), sous-lieutenant de réserve d'infanterie.
Bouges (René), sergent de réserve d'infanterie, classe 1932, recrutement de Lyon, mle 36 D.
Barrioz (Louis-Auguste), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, direction régionale du recrutement de la 8e région.
Tricon (Aimé-Francis), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1935, recrutement de Lyon, mle 323 D.
Ferreri (Don-Thomas), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1937, recrutement d'Ajaccio, mle 1268.
Gony (Edouard-Fernand-Marcel), sergent de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement d'Annecy, mle 81.
Poix (Etienne-Sébastien), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1938, recrutement de Moulins, mle 1102.
Michalon (Georges), sergent de réserve d'infanterie, classe 1938, recrutement de Saint-Etienne, mle 740.
Montlahuc (Gaston-Auguste), sergent de réserve de l'armée de l'air, classe 1934, recrutement de Privas, mle 1797.
Reinert (Jules-Willy), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1932, recrutement de Strasbourg, mle 1618.
Berlioz (Léon-Jean), sergent de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement de Chambéry, mle 1910.
Daffos (Pierre-Jean-Marie-Théodore), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1944, recrutement d'Oran, mle 2193.
Pascreau (André-Valentin), adjudant de réserve du service de l'intendance, classe 1934, recrutement de la Seine, 3e bureau, mle 1701.
Perret (Julien-Henri-Gustave), sergent-major de réserve d'infanterie, classe 1939, recrutement d'Alger, L. M. 1995.
Mezonnet (André-Frédéric-Lucien), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1939, recrutement de Chaumont, mle 822.
Goossaert (Noël-Firmin-Cornelle), sergent-major de réserve du service de l'intendance, classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 1159.
Jallifier (René-Auguste-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Grenoble, mle 7767.
Manvile (Joachin-Louis-Guillaume), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1937, recrutement de Strasbourg, mle 394.

(Subsistances militaires.)

MM.
Bricka (Frédéric-Edmond), sergent de réserve d'infanterie, classe 1946, recrutement de Metz, mle 9234.
Harrouart (Roger-Edmond), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1933, recrutement de Valenciennes, mle 2801.
Robert (Georges-Benjamin-Gaston), maréchal des logis de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, classe 1945, recrutement d'Oran, mle 3131.
Belot (Guy-Jean-Léon), sergent de réserve d'infanterie, classe 1935, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1058.
Juanola (Henri-Joachim-Charles), sergent-major de réserve du service de l'intendance, classe 1932, direction régionale du recrutement de la 10e région.
Nilsen (Franck-Christian), maréchal des logis chef de réserve d'artillerie, classe 1936, recrutement de Poitiers, mle 2319.
Legendre (Fernand-Paul), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1929, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 1507.
Torre (Fernand-Emile), adjudant de réserve du train, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 301.
Zigliara (Fernand-Christian-Noël), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1937, recrutement de Bordeaux, mle 2562.
Sigaut (Pierre-Elie-Marie), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1933, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 2640.

(Habillement et campement.)

MM.
Lamour (Paul-Adrien), sous-lieutenant de réserve d'artillerie.
Martin (Maurice-René), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1940, recrutement de Besançon, mle 1014.
Yahée (Roger-Louis-Emile), sergent-chef de réserve du service de l'intendance, classe 1931, recrutement de Lille, mle 2790.
Garnier (Pierre-Henri), sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1946, recrutement de Lyon, mle 14073 Rh.
Delahoutre (Urbain-Hector), maréchal des logis de réserve d'artillerie, classe 1942, recrutement de Rouen, mle 3187 E.
Cosson (Jean-Achille-Léopold), sergent-chef de réserve du génie, classe 1933, recrutement de Troyes, mle 1553.
Morel (André), sergent-chef de réserve d'infanterie, classe 1934, recrutement de Marseille, mle L. M. 1029.
Ghestem (René-Charles-Georges), maréchal des logis d'artillerie coloniale, classe 1946, recrutement de Valenciennes, mle 6162.

Sont nommés sur titres dans les cadres des officiers de réserve, aux grades indiqués ci-après:

Service de l'intendance.

Avec le grade d'intendant militaire adjoint.

MM.
Gazier (Roger-Georges), préfet, capitaine d'administration de réserve du service de l'intendance.
Genevray (Jacques-Albert-André), conseiller référendaire à la cour des comptes, capitaine de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie.

Avec le grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

M. Maurier (Michel-Henri-François), sous-préfet, lieutenant de réserve d'infanterie.

Avec le grade d'attaché de 2e classe à l'intendance.

MM.
Mignon (François-Charles-Maxime), secrétaire général de préfecture, sergent de réserve de l'armée de l'air, classe 1933, recrutement d'Avesnes, mle 1428.
Magnien (Pierre-Ange-Louis), sous-préfet, sergent de réserve du service de l'intendance, classe 1934, recrutement de Mâcon, mle 1017.

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er avril 1951, les aspirants de réserve du contingent 1949/2 ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Direction du matériel de la 1re région militaire.

MM. Delsecco (Claude-Olivier).
Deniau (Jean-Camille-Adrien).
Gallon (Guy-Robert-Maurice).
Lavigne (Jacques-Léon-Bernard).

Direction du matériel de la 2e région militaire.

MM. Bonte (André-Aimé-Emile).
Lance (Jean-Marie-Gabriel).
Lecomte (Bernard-Jacques-Edmond).

Direction du matériel de la 6e région militaire.

M. Rupin (Michel-Jean-Marie).

Direction du matériel des troupes du Maroc.

M. Masson (Pierre-André).

B. — Cadre des adjoints techniques

Direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Hess (Claude-Isaac).

Direction du matériel de la 2e région militaire.

M. Sohier (Jean-Marcel).

Direction du matériel de la 7e région militaire.

M. Mercier (André).

Direction du matériel de la 8e région militaire.

M. de Brisson de Laroche (Jean-Marie).

Direction du matériel de la 10e région militaire.

M. Tourniaire (Pierre-Edmond-Eugène).

C. — Cadre des adjoints administratifs

Direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Bourgoin (Edouard).

Direction du matériel de la 2e région militaire.

MM. Goupil (René-Emile-Louis).
Imbault-Huart (Roger-Albert).

Direction du matériel de la 7e région militaire.

M. Doucet (Daniel-Henry-Charles).

Direction du matériel de la 9e région militaire.

M. Bonna (Louis-Joseph).

Direction du matériel des forces françaises en Autriche.

M. Martin (Marcel-Henri-Ange).

Sont promus, à compter des dates indiquées ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

1re REGION MILITAIRE

Subdivision de Paris

MM. Cappus (Pierre-Roger), 1er octobre 1950.
Fourtier (Jacques), 3 février 1952.
Lasserre (Jean-René), 18 février 1952.
Mayeras (Michel), 18 février 1952.
Meunier (Robert-Pierre-Auguste), 1er octobre 1951.
Sanchez (Marcel), 18 février 1952.

6e REGION MILITAIRE

Subdivision de Nancy

M. Florentin (Robert-Gabriel), 7 janvier 1952.

8e REGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon

M. Alexandre (Roger-Gabriel), 1er octobre 1951.

Subdivision de Saint-Etienne

M. Jourdan (Jean-André-Marie), 1er octobre 1951.

9e REGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille

M. Besnard (Jean-Eugène), 18 février 1952.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

A. — Cadre des adjoints administratifs

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

M. Leclerc (Bernard-Marcel), direction du matériel de la 2e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

MM.

Bernard (Gabriel-Marius-Joseph), direction du matériel des troupes du Maroc.

Blavier (André-Emmanuel), direction du matériel de la 1re région militaire.

Boidart (Lucien), direction du matériel de la 1re région militaire.

Beaume (Gaston), direction du matériel de la 1re région militaire.

Lize (Robert-Jules), direction du matériel de la 1re région militaire.

Maillet (Gaston-Alphonse-Alexandre), direction du matériel de la 1re région militaire.

Naudin (Paul-Eugène), direction du matériel de la 1re région militaire.

Rouet (Raymond-Henri-Auguste), direction du matériel de la 1re région militaire.

B. — Cadre des adjoints techniques

(Pour prendre rang du 13 avril 1947.)

M. Monjauze (Camille), direction du matériel des troupes de Tunisie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1949.)

M. Fiot (Albert-Henri-Léon), direction du matériel de la 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

MM.

Gautier (Gabriel-Maurice-Alfred), direction du matériel de la 1re région militaire.

Jacquet (Gaston-Victor-Clément), direction du matériel de la 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1951.)

M. Gullino (Gaston), direction du matériel des troupes du Maroc.

(Pour prendre rang du 3 février 1952.)

M. Kopp (Georges-Raoul), direction du matériel de la 1re région militaire.

Service de l'intendance.

10e REGION MILITAIRE

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

L'attaché de 2e classe:

(Pour compter du 11 février 1952.)

M. Bonhomme (Albert-Guillaume).

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

(Bureaux de l'intendance.)

(Pour compter du 14 février 1952.)

M. Boldin (Jacques-Marie-Henri-César), 2e région militaire.

(Pour compter du 22 mars 1952.)

M. Artic (Jean), en situation d'activité en Indochine.

Sont admis sur leur demande, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les armes ou services ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Les lieutenants:

MM. Volkaert (Pierre), venant de l'infanterie.
Hervio (Pierre), venant de l'artillerie.
Ranquet (Lucien), venant de l'infanterie coloniale.

Transmissions.

Les sous-lieutenants:

MM. Champagne (Robert-Georges), venant de l'infanterie.
Rouget (Pierre-Jules), venant des transmissions.
Vidal (Pierre-René), venant de l'arme blindée et cavalerie.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Le capitaine:

M. Curthelet (René-Paul-Gabriel), venant de l'artillerie, direction du matériel de la 8e région militaire.

Les lieutenants:

M. Clement (Raymond-Jules), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 8e région militaire.

M. Mutin (François-Henri), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Remond (Jean-Prosper), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 6e région militaire.

Le sous-lieutenant:

M. Mireux (André-Eugène-Pascal), venant de l'artillerie, direction du matériel de la 1re région militaire.

B. — Cadre des adjoints techniques

Les lieutenants:

M. Amen (Antoine-Paul-Auguste), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 4e région militaire.

M. Rouat (Joseph-Louis-Marie), venant de l'infanterie coloniale, direction du matériel de la 6e région militaire.

Les sous-lieutenants:

M. Jacquasson (Louis-Adrien), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 1re région militaire.

M. Laplace (Jean-Baptiste), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 5e région militaire.

M. Lachevre (Jean-Marie-Raoul), venant de l'arme blindée et cavalerie, direction du matériel de la 2e région militaire.

M. Robine (André-Marie), venant de l'arme blindée et cavalerie, direction du matériel de la 3e région militaire.

C. — Cadre des adjoints administratifs

M. le capitaine Wernert (Antoine-Alfred), venant de l'infanterie, direction du matériel de la 6e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant Vuillemin (Gaston-Pierre-André), venant de l'infanterie métropolitaine, C. A. R. n° 1, Versailles.

Les sous-lieutenants:

M. Caille (Emmanuel-Jules-Lucien), venant de l'infanterie métropolitaine, en situation d'activité en Extrême-Orient.

M. Pinol (Raimond), venant du train, subdivision de Paris.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Sainteny (Jean), venant du train, subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Delapoulle (André-Camille-Georges), venant de l'artillerie métropolitaine, subdivision de Lille.

Service des matériels et bâtiments.

Cadre des adjoints techniques

Ouvriers d'état.

Les capitaines:

M. Lafay (Maurice-Louis), venant de l'artillerie coloniale, subdivision de Saint-Etienne.

M. Pradeau (Robert), venant de l'artillerie coloniale, subdivision de Toulon.

Le lieutenant:

M. Persenot (Jean-Prosper), venant de l'infanterie coloniale, subdivision de Strasbourg.

Sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les armes ou services ci-après désignés:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel:

Noireau (Robert-Léon), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.

MM. les capitaines:

Felix (Germain-François-Raymond), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.

Grenot (Maurice-Ernest-Francis-Roger), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.

MM. les lieutenants:

Bailly (Roger-Gaston), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.

Bealu (Jean-Paul-Emile), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française. — Cameroun.

Bouvard (Georges-Emmanuel), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Nord.

Breton (Robert), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.

Faule (Robert-Ferdinand), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
François (Serge-Louis-Emile), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Kervran (Marcel-Lucien), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Louison (Claude-Marcel), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Nord.
Perrin (René-Jean), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Petitjean (Félix), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française. — Cameroun.
Plateau (Jean-Michel-Gabriel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine Sud.
Poussardin (Louis-Lucien), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Crolus (Roland), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Raynaud (Robert-Marie-Marcel), venant des transmissions, Afrique occidentale française.
Schmitt (Marie-Paul-Victor-Michel-Albert), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Soulinhac (Henri), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Trouve (Jean-Louis-Raoul), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.

MM. les sous-lieutenants:

Andrieu (Louis-François-Auguste), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Baccard (André-Paul-Marcel), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Baclet (Jacques-Henri-Marie-Aimé), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine Sud.
Balensi (Michel), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Barnel (Claude-Philippe-Raymond-Charles-Marie), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française. (Régularisation.)
Bech (André-Joseph-Henri), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine Sud.
Blanc (Roger-Aimé), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Brugnone (Aimé-Louis), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Brun (Antoine-Barthélémy), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Burguet (Michel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Buttelli (Francis), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Charles (Abel-Antoine-Léon), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Conquere de Monbrison (Christian-Henri-Raymond), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Delaby (Xavier-Marie-Joseph), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Didier (Lucien-Jules-Louis), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Domengine Barraque (Lucien), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Duffau (Bernard-Edouard-Gilbert), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Fontana (Georges-Marie-Léonidas), venant de l'infanterie métropolitaine, en situation d'activité en Extrême-Orient.
Gassiat (Jean-Gabriel), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Guerente (Marcel-Henri), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Le Bars (Robert-Joseph), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Le Goff (Jean-Marie), venant des transmissions, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Lepelley (Bernard-Gustave-Paul-Marie), venant de l'arme blindée et cavalerie, Indochine Sud.
Letorey (Jean-Philippe), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Moine (Jacques-Edouard-Charles), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Mullard (Jacques-Jean), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Nivert (Pierre-André), venant de l'infanterie métropolitaine, Pacifique.
Remy (Jean-Georges-André), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Roubaud (Fernand-Norbert), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Sainton (Claude-Pierre), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Saussol (Paul-Albert), venant de l'infanterie métropolitaine, Indochine Sud.
Thiebaut (Georges-Victor), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Torre (Pierre-Louis-Charles), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Tourme (Philippe-Raymond), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Villie (Pierre-Jean-Marie), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Voisin (Guy-Emile-Henri), venant de l'infanterie métropolitaine, Afrique occidentale française.

Artillerie coloniale.

MM. les capitaines:

De Montaigne (Paul-Albert-Ernest), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale—Cameroun.
Labaylie (Jean-Frédéric-Michel), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Merlin (Jean-Etienne-Louis-Casimir), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale—Cameroun.
Roseau (Emmanuel-Norbert), venant de l'artillerie métropolitaine, Antilles—Guyane.

MM. les lieutenants:

Bazin (Henri-Louis-Roger), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Chardin (François-Léon-Marie), venant de l'artillerie métropolitaine, Pacifique.
De Gislain de Bontin (Hubert-Fernand-Marie), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Delval (Jean-Eugène), venant de l'artillerie métropolitaine, Côte française des Somalis.
Deullin (Robert-Raoul), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Fontan (Basile), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Gall (Jacques-Louis-Marie), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Le Grand (Georges-Adrien), venant du train, Afrique occidentale française.
Mascarelli (Marcel-Jean-Emilien), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Mestre (Jean-Louis-Albert), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Sud.
Pean (Georges-Hyacinthe-Raoul), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Raynaud (Jacques-Marie-Paul-Pierre), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Sala (Marcel-Georges-Fernand), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Sud.
Tenaud (Noël-Alexandre-Elie), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Nord.
Tesseire (Frédéric), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Sud.
Villain (Bernard-Joseph-Augustin), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.

MM. les sous-lieutenants:

Andrivot (Jean), venant du train, Afrique occidentale française.
Angles (Marcel-Clément), venant du train, Afrique occidentale française.
Barbier (Michel-Marie-Yves), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Bense (Robert-Jean-Claude), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Bernier (Pierre-Georges), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Carbonnel (René-Paul-Albert), venant du train, Afrique occidentale française.
Courpis (Etienne-Louis-Jean), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Denat (Jacques-Georges), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Dreveton (Edouard-Henri), venant du train, Indochine Sud.
Ducamin (Roger-Lucien-Raymond), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Dupont (Georges-Henri), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Grec (Jacques-Victor-André), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Honore (Gabriel-Robert), venant de l'artillerie métropolitaine, Côte française des Somalis.
Jacquemin (Guy-Frédéric-Edouard), venant du train, Afrique occidentale française.

Jeulin (Claude-Henri), venant du train, Indochine Sud.
Lombard (Jacques-Germain), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Maillet (Henri-Louis-Marcel), venant du train, Indochine Sud.
Martin (Roger-Alfred), venant du train, Afrique occidentale française.
Melinand (Georges-Jean-Philippe), venant du train, Indochine Sud.
Meyneng (Pierre-Robert), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Mury (Pierre-Marie-Jérôme-André), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Pacaud (Roger-Auguste-Jean), venant de l'artillerie métropolitaine, Côte française des Somalis.
Paternelle (Louis-Emile-Joseph), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Sud.
Piedran (Christian-Henri), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Puech (Marius-Joseph-Augustin), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Ranquet (André-Philippe-Christian), venant du train, Afrique occidentale française
Roy (Philippe-Joseph-Patrick), venant du train, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Ridard (Georges-Roland), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Rossolin (Jean-Marie-Félix), venant de l'artillerie métropolitaine, Indochine Sud.
Rouaix (Serge-Jean), venant du train, Afrique occidentale française.
Tavernier (Pierre-Michel-Roger), venant de l'artillerie métropolitaine, Côte française des Somalis.
Tikomiroff (Kirill), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Van de Meulebroucke (Jules-Raymond-Paul), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Vieuille (Jean-Pierre-Louis), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Weishaupt (Gabriel-Désiré), venant de l'artillerie métropolitaine, Afrique occidentale française.
Zunzarren (Félix-Jean-Raphaël), venant du train, Indochine Sud.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Ouvriers d'état.

MM. les sous-lieutenants:

Gayraud (Jean-Célestin), venant du matériel métropolitain, Afrique occidentale française.
Henry (Pierre-Jean), venant du matériel métropolitain, Afrique équatoriale française—Cameroun.

Service de santé des troupes coloniales.

M. le médecin capitaine:

Chardronnet (Jean-Joseph-Marie), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française—Cameroun.

MM. les médecins lieutenants:

Aine (Claude-Eugène-Paul), venant du service de santé métropolitain Indochine.
Larre (Pierre), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française—Cameroun.
Magendie (Henri), venant du service de santé métropolitain, Afrique occidentale française.
Martin de Mirandol (Pierre-Marie-Georges), venant du service de santé métropolitain, Antilles—Guyane.
Pradon-Vallancy (Jacques-Hubert), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

M. le médecin sous-lieutenant:

Kantor (Stéphane), venant du service de santé métropolitain, Madagascar.

M. le capitaine d'administration:

Carre (Jacques-Henri), venant du service de santé métropolitain, Indochine.

M. le lieutenant d'administration:

Fouchard (Robert-François-Léon), venant du service de santé métropolitain, Antilles—Guyane.

M. le sous-lieutenant d'administration:

Geisswiller (Bernard-Paul-Maurice), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française—Cameroun.

Est réintégré dans les cadres des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 10 avril 1939.)

M. Touron (André-René-Jules), division d'Alger.

Sont réintégrés dans les cadres des officiers de réserve les officiers ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Le Roy (Daniel-Joseph), subdivision de Laon.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Derrien (Isidore-Marie), subdivision de Vannes.

Génie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Coatalem (Michel-Joseph).

Sont annulés:

Le décret du 11 février 1948 portant promotions au titre des réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour compter du 20 décembre 1941.)

M. Touron (André-René-Jules).

Le décret du 26 mai 1945 portant nomination au titre des réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er juin 1945.)

MM. Chambon (Jean-Baptiste).
Gigleux (Robert-Raymond).

Le décret du 26 septembre 1945 portant nomination au titre des réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour compter du 1er juin 1945.)

M. Masserand (Jean-Baptiste).

Le décret du 4 avril 1950 portant promotion au titre des réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour compter du 18 mars 1949.)

M. le sous-lieutenant Chambon (Jean-Baptiste), subdivision de Bordeaux.

(Pour compter du 1er décembre 1948.)

M. le sous-lieutenant Gigleux (Robert-Raymond), subdivision de Nancy.

(Pour compter du 1er août 1948.)

M. le sous-lieutenant Masserand (Jean-Baptiste), subdivision de Saint-Etienne.

Le décret du 4 mai 1951 portant promotion au grade de lieutenant de réserve en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

TROUPES DU MAROC

Division de Meknès.

M. le sous-lieutenant Royer (André-Charles-Louis), 25 septembre 1949.

Décret du 5 mai 1952 portant admission dans les cadres des réserves, à titre Français et régularisation de situations d'officiers de réserve ayant servi à titre étranger (armée de terre).

Par décret en date du 5 mai 1952:

Sont admis dans les cadres des officiers de réserve à titre français, les officiers de réserve à titre étranger désignés ci-après:

Service de santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1945.)

M. Krementchousky (Alexandre).

(Pour prendre rang du 30 janvier 1947.)

M. Fingerhut (Simon).

(Pour prendre rang du 17 juillet 1947.)

M. Fucs (Henri).

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1947.)

M. Diem (Jacques-Eugène), subdivision de Clermont-Ferrand.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1943.)

M. Jurago (Vincent-Georges), 10e région militaire, dépôt commun de la légion étrangère.

Sont annulés, à titre de régularisation:

Les décrets du 2 juin et du 5 novembre 1951 portant nomination au grade de sous-lieutenant et promotion au grade de lieutenant de réserve en ce qui concerne: MM. Krementchousky, Fingerhut.

Le décret du 26 décembre 1950 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve en ce qui concerne M. Fucs.

Décret du 5 mai 1952 portant acceptation d'offre de démission présentée par un officier d'active (troupes coloniales).

Par décret en date du 5 mai 1952, est acceptée, pour compter du 21 décembre 1950, l'offre de démission de son grade d'officier d'active présentée par M. le lieutenant Le Fur (Roger-Louis).

Cet officier est nommé dans les réserves de l'infanterie coloniale avec son grade et son ancienneté de grade pour compter de la même date.

Décret du 5 mai 1952 portant acceptation d'offre de démission et nomination dans le service de santé des troupes coloniales (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 5 mai 1952:

Est acceptée, pour compter du 1er mars 1950, l'offre de démission conditionnelle de son grade présentée par M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie coloniale Le Guennec (Pierre-Paul), subdivision militaire de Nantes.

Est promu au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve du service de santé des troupes coloniales, pour prendre rang du 1er mars 1950:

M. Le Guennec (Pierre-Paul), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Décret portant nomination dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: Service de l'intendance, page 4438, 1re colonne, au lieu de: « Bidas (Charles-Chalom) », lire: « Bibas (Charles-Chalom) ».

Décret du 7 mai 1952 nommant le général d'armée Juin maréchal de France.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 13 mars 1875;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le général d'armée Juin (Alphonse-Pierre) est nommé maréchal de France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la défense nationale

R. PLEVEN.

Nombre d'élèves à admettre à l'école polytechnique en 1952.

Le secrétaire d'Etat à la guerre

Décide:

En application des articles 4 et 13 du décret du 4 octobre 1930, modifié par les décrets du 14 avril et du 4 août 1949:

1° Le nombre maximum des candidats à admettre à l'école polytechnique en qualité d'élèves de la catégorie normale est fixé à deux cent cinquante;

2° Il sera procédé à des admissions en surnombre. La proportion initiale, c'est-à-dire avant toute démission, du nombre de candidats susceptibles d'être admis au titre de l'effectif normal par rapport au nombre total des candidats admis est fixé à 60 p. 100.

Le remplacement d'un élève démissionnaire même appartenant à l'effectif normal ne pourra entraîner le passage à cet effectif d'un élève reçu initialement au titre de l'effectif en surnombre.

Le directeur du génie au secrétariat d'Etat à la guerre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat à la guerre.

Fait à Paris, le 27 avril 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes de tour de départ établi à la date du 3 avril 1952 (*Journal officiel* du 11 avril 1952).

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

Lieutenant-colonel.

(Liste A.)

M. Seta (I.), centre d'entraînement physique militaire du Maroc à Rabat.

Chefs de bataillon.

(Liste A.)

MM.

Lartigau (J.), 4e régiment de zouaves.

Daumas (M.), 4e régiment de zouaves.

Chevillotte (M.), service de la mécanographie.

Capitaines.

(Liste A.)

MM.

Faisant (L.-P.), 29e bataillon de chasseurs à pied.

Grégoire (P.-F.), 159e B. I. A.

Metzler (C.-A.), E. M. du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Tardy (J.-J.), 4e régiment de zouaves.

Maurin (P.-L.), état-major de l'armée.

Girousse (H.-L.), E. M. du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Jubelin (P.-J.), 1er R. T. M.

Dessenante (A.-P.), 4e régiment de zouaves.
Marchand (P.-H.), 11e B. C. A.
Guinard (P.-A.), état-major de l'armée.
Ruel (J.-M.), 93e R. I.
Fontes (A.), 4e régiment de zouaves.
Monjarret (R.), 41e R. I.
Litzenberger (E.), 5e R. I.
Holl (E.-R.), E. M. de la 1re région militaire.
Tesseyre (F.), état-major de l'armée.
Stemmelin (J.), école de sous-officiers de Strasbourg.
Beaulier (P.-M.), état-major de l'armée.
Leriche (G.-L.), centre de documentation géographique des forces françaises en Allemagne.
Martin (R.-M.), 1er R. I.
Guion de Meritens (R.-P.), 5e R. I.

Lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Benvenuti (A.-M.), 15e B. C. A.
Lavrat (G.-J.), D. C. I. Versailles.
Leroy (R.-A.), D. C. I. Versailles.
Feldmann (M.), 1er R. I.
Yahi (Amar), 1er R. T. A.

Lieutenant.

(Liste B.)

(Officier ayant bénéficié d'un sursis.)

M. Tabti (G.-A.), service social, Paris.

Sous-lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Benayad Cherif, 2e R. T. A.
Belhabich Cheek, 1er R. T. A.
Yata Ahmed, 3e R. T. A.
Mazrou Mouloud, 7e R. T. A.
Lentignac (G.-S.), 151e R. I.
Burelle (D.-M.), 1er R. T. A.
Plancke (G.-C.), 16e B. C. P.
Senac (H.), 92e R. I.
Ouret (J.-B.), 35e R. I.
Racinet (J.-C.), 151e R. I.
Lamboley (G.-M.), 35e R. I.
Moulin (B.-P.), 3e R. T. A.
Herment (R.-V.), 3e bataillon de zouaves.
Delattre (J.-G.), 26e R. I.
Gerber (A.-J.), 152e R. I.
Lebrun (G.-G.), 46e R. I.
Nittori (J.-G.), 5e R. I.
Coche (B.-A.), 2e R. T. A.
Danet (E.-J.), 3e R. T. A.
Varrey (C.-J.), 5e R. I.
Chipot (J.-H.), 1er R. T. A.
Vayriot (E.-P.), 21e B. C. P.
De Bouvier Mathieu de Vienne (G.-M.), 1er B. C. P.

Arme blindée. — Cavalerie.

Chef d'escadrons.

(Liste A.)

M. Coupe (E.-L.), 4e R. C. A.

Lieutenants.

(Liste A.)

MM.
De Castellane (H.-B.-M.), 7e G. S. A.
De Montagu (P.-L.-J.), 31e dragons.
Gafumel (E.-J.-L.), 12e dragons.
De Mollerat du Jeu (R.-J.-M.-E.), 8e R. C. A.

Sous-lieutenant.

(Liste A.)

M. Darceot (P.-V.-A.), groupement des services des écoles de l'E. M. S. S. T.

Train.

Lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Krumba (D.), G. T. n° 351.
Bidon (J.-P.-X.), 121e R. T.
Lorenzoni (F.), 122e E. T.
Chiari (J.), 20e compagnie divisionnaire du train.
Goussebayle (P.-S.), 9e compagnie R. T.
Pierre (M.-R.), 1er E. T.
Trijaud (J.), centre formation technique du train.
Montagne (H.-F.), 129e E. T.
Tankere (J.-A.), 2e compagnie régionale du train.
Bernardin (L.-R.), G. T. n° 512.

Sous-lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Gambin (J.), 41e compagnie de Q. G.
Naulin (J.-A.), 186e compagnie de Q. G.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaine.

M. Lannelongue (J.-P.-C.), E. M. commandement supérieur troupes de Tunisie.

Lieutenant.

M. Pichot (P.-M.), E. M. 1re région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Capitaines.

MM.
Laumay (J.-M.), E. A., A. B. C., Saumur.
Louis (P.), C. A. R. n° 112, Taza.

Lieutenants.

MM.
Rolland (R.-R.-R.), bureau des archives, Paris.
Stephant (F.-J.-M.), E. F. O. A., Coetquidan.

Sous-lieutenants.

MM.
Debureau (Y.-A.-A.), bureau des archives, Paris.
Pourtau (J.-M.-J.), bureau des archives, Paris.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leur corps d'origine, à être mis en route à partir du 1er juillet 1952.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. *ne rejoindront pas leur corps d'origine* à l'issue de leur permission et se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er juillet 1952.

B. — Prescriptions particulières:

Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le* 30 mai 1952, une liste nominative des officiers désignés indiquant l'adresse *complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial.*

NOTA. — Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif modèle 1, du personnel désigné ci-dessus doit être adressé, *par voie aérienne*, directement et d'urgence, au général de corps d'armée, commandant en chef des forces terrestres, aériennes et navales en Indochine, état-major, 1er bureau.

Cet état établi sur format 13,5×21 conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p., 1949, pages 5957 et 5958 doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soins.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

Capitaines.

(Liste A.)

MM.
Stefanini (A.), 19e bataillon de chasseurs portés.
Bierry (A.-D.), 2e bataillon de zouaves.
Parrat (R.-A.), école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.

Lieutenants.

(Liste B.)

(Officiers ayant bénéficié d'un sursis.)

MM.
Blache (C.), 6e B. C. A.
Metais (J.), 26e R. I.
Eon (P.-M.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 3e région.
Du Cheyron de Beaumont d'Abzac de Ladouze (R.-M.), 4e R. T. M.

Sous-lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Bonnard (R.-L.), 4e B. I.
Jego (G.-R.), 26e R. I.
Pinault (G.-J.), 126e B. I.
Bouchacourt (G.-R.), 2e B. C. P.
Giorgi (P.-L.), 4e régiment de zouaves.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

(Liste A.)

MM.
Lescastreyres (R.-P.), 6e R. C. A.
Vauquelin (J.-L.), 1er R. C. A.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leurs chefs de corps de façon à avoir rejoint le 10 juillet 1952 Sidi-bel-Abbès (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme de l'infanterie) et Oujda (en ce qui concerne les officiers appartenant à l'arme blindée et cavalerie).

Affectés respectivement à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.) et au 2e régiment étranger de cavalerie (2e R. E. C.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières:

Le colonel commandant le D. C. L. E. et le colonel commandant le 2e R. E. C. adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 30 juillet 1952, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus, qui auront respectivement rejoint le D. C. L. E. et le 2e R. E. C. à la date du 20 juillet 1952.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Capitaines.

MM.
Blanc (P.), 93e R. I.
Carre (R.), 5e R. T. M.
Coste (M.), 35e R. I.
Velain (P.), 41e R. I.
Badi Tayeb ben Hemana, 3e R. T. A.

Lieutenants.

MM.
Macaud (J.), 126e R. I.
Mosard (R.), 5e B. C. P.
Camper (L.), 151e R. I.

Sous-lieutenant.

M. Moussu (J.), 6e R. T. M.

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenant-colonel.

M. Arkwright (P.-A.-A.), E. M. A.

Capitaines.

MM.
Cesure (R.-M.), 4e R. S. M.
Duchastel de Montrouge (G.-P.), 12e R. C. A.
Heran (H.-J.), école nationale d'E. P. M.

Lieutenants.

MM.
Broutin (M.), S. E. P. R. 2e région.
Thomas (J.-A.-M.), 2e R. S. A.

Train.

Chef d'escadron.

M. Roy (G.-V.), 28e E. T.

Transmissions.

ARME

Capitaine.

M. Delpech (R.-E.), G. R. E. T. T. n° 5.

Lieutenant.

M. Bouchez (R.-L.-A.), G. R. E. T. T. n° 1.

Cadre des adjoints des services du matériel.

(Subdivision transmissions.)

Lieutenant.

M. Delbecq (K.-H.), école d'application des transmissions.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Sous-lieutenant.

M. Dauchy (R.-F.), E. M. 2e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Sous-lieutenant.

M. Cluchet (P.-J.-A.), C. A. R. n° 4, Bordeaux.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Capitaine.

M. Nicolai (A.-F.-C.), E. M. subdivision de Sétif.

Service de la trésorerie aux armées.

Payeur particulier de 2e classe Robert (A.-N.), C. A. R. n° 9.

TROUPES AEROPORTEES

Infanterie.

Capitaines.

MM.
Vasseur (R.), S. E. P. R. 3e région.
Lamouliatte (J.-M.), 18e R. I. P. C.
Peaudecerf (J.), S. E. P. R. 4e région.
Fauroux (P.), 14e R. I. P. C.
Golfier (J.), E. T. A. P.
Bouvery (J.), 18e R. I. P. C.
Rochrich (C.-G.), E. M. A.

Lieutenants.

MM.
Houot (J.-M.), C. E. S. n° 1.
Perrin (R.), 14e R. I. P. C.
Piol (F.), S. E. P. R. 1re région.
Pericu (Y.), E. T. A. P.
André (P.), 41e 1/2 B. P.

Sous-lieutenants.

MM.
Pargade-Balen (J.-M.-V.), E. T. A. P.
Cesarini (C.), 18e R. I. P. C.
Ruiter (M.), 1/1er R. C. P.

Arme blindée et cavalerie.

Chef d'escadrons.

M. Klein (J.), E. T. A. P.

Lieutenant.

M. Planchard de Cussac (P.-L.-M.), 1er hussards.

Sous-lieutenant.

M. Morel (G.-G.-J.-E.), 1er hussards.

Artillerie.

Lieutenants.

MM.
Hardy (J.-V.-A.), 35e R. A. L. P.
Audibert (G.-A.-H.), 35e R. A. L. P.

Train.

Capitaine.

M. Laurent (P.), 75e compagnie de Q. G.

Lieutenant.

M. Meinvielle (P.-J.), 75e compagnie de Q. G.

Génie.

Lieutenant.

M. du Boucher (B.-Y.-H.), 17e B. G. A. P.

Transmissions.

Lieutenant.

M. Lathiere (H.-L.-S.), 341e C. T.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-510 du 7 mai 1952 fixant les règles fiscales d'évaluation des stocks pour l'application de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (§ 1er, *d*, 2°) de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, ensemble le décret n° 51-308 du 8 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, aux termes duquel le paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts est complété comme suit: « Toutefois, suivant les modalités fixées par décret pris en conseil d'Etat, l'évaluation ainsi obtenue est réduite en vue de permettre le maintien ou la reconstitution en franchise d'impôt du stock indispensable au fonctionnement de l'entreprise... »;

Vu le code général des impôts;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises exerçant une activité industrielle ou commerciale et soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'après leur bénéfice réel ou à l'impôt sur les sociétés sont, en vue du maintien ou de la reconstitution du stock indispensable à leur fonctionnement, autorisées, pour l'établissement de leur bénéfice imposable à partir des exercices clos en 1951, à réduire, dans les conditions fixées par le présent décret, l'évaluation de leurs stocks calculée au prix de revient conformément à l'article 38-3 du code général des impôts.

Art. 2. — Le stock indispensable au fonctionnement de l'entreprise est forfaitairement fixé:

a) Pour les matières premières brutes à la moyenne des quantités de ces matières, inventoriées à la clôture des exercices 1949 et 1950;

b) Pour les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements, sous réserve de l'option prévue à l'article 9, à la moyenne des valeurs au prix de revient desdits produits et approvisionnements en stock à la clôture des exercices 1949 et 1950.

Par matières premières brutes au sens du présent article il y a lieu d'entendre non seulement les matières premières à l'état naturel ou sous la forme où elles sont utilisées pour la première fois dans l'industrie, mais encore celles qui proviennent d'un alliage ou d'une première transformation, ainsi que les déchets des unes et des autres quand ils sont utilisés dans les mêmes conditions que ces matières premières.

Art. 3. — 1. Pour les entreprises qui n'ont pas clos d'exercice au cours des années de référence et pour celles qui ont été créées après le 31 décembre 1950, le stock indispensable est constitué, suivant les cas prévus à l'article 2, par les quantités ou la valeur des matières, produits et approvisionnements existant lors du premier inventaire dressé après le 31 décembre 1950.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises nouvelles, le stock indispensable est, à partir du deuxième exercice, fixé aux quantités ou valeurs constatées à la clôture de leur premier exercice.

2. Dans le cas de mutation d'entreprise réalisée dans le cadre des dispositions des articles 41 et 210 du code général des impôts, le nouvel exploitant, la société absorbante ou nouvelle ou la société bénéficiaire de l'apport, peut faire état du stock indispensable du précédent exploitant ou des sociétés dissoutes ou absorbées.

Art. 4. — 1. Le stock indispensable déterminé conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus est revisé tous les quatre ans et ajusté d'après la moyenne des stocks existant à la clôture des trois derniers exercices précédant celui pour lequel la revision est effectuée.

Par application de cette disposition, les stocks indispensables fixés en vue de la détermination des bénéfices imposables des exercices clos en 1951 seront revisés pour l'établissement de l'impôt afférent aux exercices clos en 1955.

2. Le stock indispensable peut, à la diligence du chef d'entreprise ou de l'inspecteur des contributions directes, faire l'objet d'une revision exceptionnelle lorsque les conditions d'exploitation de l'entreprise ont subi des modifications importantes

et notoires entraînant une diminution ou une augmentation durable du stock indispensable. Dans ce cas, le nouveau stock indispensable est déterminé d'après la moyenne des stocks existant à la clôture des trois exercices antérieurs.

En ce qui concerne les entreprises dont le stock indispensable est exprimé en quantités, la revision sera de droit lorsqu'il aura été constaté au cours de deux exercices consécutifs de douze mois, pour l'ensemble des produits compris dans le stock indispensable, une modification d'au moins 10 p. 100 des quantités produites par rapport à la moyenne des quantités fabriquées durant les années retenues en vue de la détermination de ce stock. Dans ce cas, le pourcentage moyen d'augmentation ou de réduction constaté pour les deux exercices considérés sera appliqué dès la clôture du second exercice au stock indispensable précédemment fixé; toutefois, le nouveau stock indispensable sera limité, s'il y a lieu, à la moyenne des stocks inventoriés à la clôture desdits exercices.

Art. 5. — 1. En cas de cession d'un établissement, de cession ou de cessation d'une branche d'activité, le stock indispensable est immédiatement réduit de manière à ne tenir compte que des matières, produits et approvisionnements se rapportant aux établissements ou activités conservés.

En ce qui concerne les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements, lorsque le stock indispensable n'a pas été exprimé en quantités dans les conditions prévues à l'article 9, cette réduction est déterminée, sauf justification contraire, en appliquant à la valeur du stock indispensable le rapport existant, lors du dernier inventaire dressé avant la cession ou la cessation, entre la valeur au prix de revient du stock afférent à la partie cédée ou liquidée et celle de l'ensemble des stocks de l'entreprise.

2. En cas de création d'un établissement ou d'une branche d'activité, il est fait application pour ce nouvel établissement ou cette nouvelle branche d'activité des règles prévues à l'article 3 (§ 1er) pour les entreprises créées après le 31 décembre 1950.

Art. 6. — A la clôture de l'exercice 1951 et de chacun des exercices suivants, le montant de la réduction prévue à l'article 1er ne peut dépasser, sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, le montant de la décote ou de la dotation qui a été ou qui aurait pu être appliquée ou constituée à la clôture de l'exercice 1950 en conformité du décret n° 51-308 du 8 mars 1951, augmentée ou diminuée, selon le cas:

a) En ce qui concerne les matières premières brutes, du chiffre obtenu en multipliant les quantités de matières premières constituant le stock indispensable par la différence entre le prix de revient unitaire de chacune de ces matières à la clôture de l'exercice considéré et son prix de revient unitaire à la clôture de l'exercice 1950 ou, dans les cas visés au paragraphe 1 de l'article 3 ci-dessus, à la date de l'inventaire d'après lequel a été fixé le stock indispensable initial;

b) En ce qui concerne les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements, de la différence entre, d'une part, le chiffre obtenu en appliquant au prix de revient du stock indispensable, déterminé dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, des indices fixés annuellement par décret en fonction de la variation des prix de gros industriels intervenue depuis le deuxième semestre de 1950, ou, dans les cas visés au paragraphe 1 de l'article 3, depuis l'époque de l'inventaire d'après lequel a été fixé le stock indispensable, et, d'autre part, ledit prix de revient.

Art. 7. — Lorsque le stock indispensable a été revisé dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, le montant de la réduction ne peut dépasser, à la clôture de l'exercice pour lequel la revision a été effectuée et de chacun des exercices suivants, la réduction qui a été ou qui aurait pu être appliquée à la clôture de l'exercice précédant la revision augmentée ou diminuée:

En ce qui concerne les matières premières brutes, du chiffre obtenu en multipliant les quantités de matières premières constituant le nouveau stock indispensable par la différence entre le prix de revient unitaire de chacune de ces matières à la clôture de l'exercice considéré et son prix de revient unitaire à la clôture de l'exercice précédant celui pour lequel la revision a été effectuée;

En ce qui concerne les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements, de la différence entre, d'une part, le chiffre obtenu en appliquant au prix de revient du nouveau stock indispensable déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus les indices fixés par décret en fonction de la variation des prix de gros industriels intervenue depuis l'année antérieure à celle de la revision du stock indispensable et, d'autre part, ledit prix de revient.

Art. 8. — Dans le cas d'entreprises arrêtant leurs écritures à une date autre que le 31 décembre, il est fait application, en ce qui concerne les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements, des indices résultant du dernier décret publié à cette date.

Art. 9. — Par dérogation aux dispositions des articles 2, 6 et 7 qui précèdent, les entreprises peuvent, en ce qui concerne tout ou partie de leurs produits demi-finis et finis et de leurs approvisionnements, faire application, pour le calcul de la réduction afférente à ces produits et approvisionnements, des dispositions prévues auxdits articles pour les matières premières brutes, lorsque les inventaires permettent d'en déterminer les quantités exactes par catégories et à condition que les produits et approvisionnements existant à la clôture de chaque exercice soient comparables en nature et en qualité à ceux composant le stock de base.

L'option pour ce mode de calcul est irrévocable.

Art. 10. — 1. La réduction prévue aux articles 1er à 9 ci-dessus peut, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-après, être opérée soit sous forme de décote appliquée à la valeur, établie au prix de revient, du stock de clôture de chaque exercice, soit en constituant en franchise d'impôt au passif du bilan une dotation égale au montant de la réduction autorisée.

Dans le cas où l'entreprise procède par voie de décote, le stock de clôture de chaque exercice doit être repris à l'ouverture de l'exercice suivant pour sa valeur après application de la décote.

Dans le cas où l'entreprise procède par voie de dotation, la différence entre la limite maxima déterminée dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 et le total des dotations déjà constituées au titre des précédents exercices représente la dotation qui peut être imputée sur les résultats de l'exercice. Les dotations antérieurement constituées sont, s'il y a lieu, ramenées à la limite susvisée en rapportant l'excédent au bénéfice imposable de l'exercice.

2. Lorsque la différence entre les réductions appliquées à l'évaluation des stocks à la clôture de deux exercices consécutifs est supérieure à la différence entre le stock de clôture et le stock d'ouverture du dernier de ces exercices, l'excédent doit obligatoirement apparaître sous forme de dotation au passif du bilan.

Art. 11. — En cas de cession ou de cessation d'entreprise ou de décès de l'exploitant, la dotation figurant au dernier bilan est considérée comme un élément du bénéfice immédiatement imposable dans les conditions fixées par les articles 201 et 204-2 du code général des impôts.

Il en est de même dans le cas où l'entreprise a cédé la totalité de son stock autrement que par voie d'apport en société et a changé d'objet ou de mode d'exploitation.

Toutefois, lorsque l'exploitation du fonds est continuée dans les conditions prévues aux articles 41 et 210 du code général susvisé, la dotation n'est pas rapportée au bénéfice imposable dans la mesure où elle demeure justifiée à la date de la cession ou du décès. Dans le cas où il a été procédé par voie de décote, l'entreprise est autorisée, pour déterminer son bénéfice imposable, à appliquer au prix de revient du stock existant à la date de la cession ou du décès une décote calculée à cette date dans les conditions prévues par le présent décret.

L'application des dispositions de l'alinéa précédent est subordonnée à l'obligation pour les nouveaux exploitants, pour la société absorbante ou nouvelle ou pour la société bénéficiaire de l'apport:

D'inscrire immédiatement à leur passif la dotation figurant dans les écritures du précédent exploitant, des sociétés fusionnées ou de la société apporteuse et qui était afférente aux éléments transférés ou de reprendre le stock cédé ou apporté pour la valeur déterminée comme il est dit à cet alinéa;

De calculer ultérieurement la dotation ou la décote dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire le précédent exploitant.

Art. 12. — Lorsque la valeur réelle des matières, produits demi-finis, produits finis et approvisionnements en stock au jour de l'inventaire est inférieure au prix de revient diminué de la décote ou de la dotation constituée en application des dispositions du présent décret, l'entreprise peut, à due concurrence, constituer une provision pour dépréciation.

Art. 13. — La valeur unitaire d'inventaire à la clôture de chaque exercice, qui doit être retenue en vue du calcul de la provision pour fluctuation des cours prévue à l'article 39-5° du code général des impôts s'entend, pour les matières donnant droit à la constitution d'une telle provision, de la valeur au prix de revient de ces matières après déduction tant de la décote ou de la dotation y afférente que, le cas échéant, de la provision pour dépréciation visée à l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — 1. En ce qui concerne les exercices clos en 1951 et — pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés — les exercices clos au cours des neufs premiers mois de 1952,

le montant du complément de décote ou de dotation qui peut être appliqué ou constitué en vertu des dispositions des articles 6 et 10 du présent décret est limité aux cinq dixièmes du chiffre maximum que ce complément de décote ou de dotation peut atteindre.

Toutefois, les entreprises sont autorisées à appliquer ou à constituer dans la limite du chiffre maximum ci-dessus visé un complément de décote ou de dotation supérieur au chiffre prévu à l'alinéa précédent, à la condition que le bénéfice imposable demeure au moins égal à 115 p. 100 de celui de 1950 ajusté, s'il y a lieu, à la durée de l'exercice considéré.

2. Lorsque, par suite de l'évolution des prix en 1951, une partie de la décote ou de la dotation appliquée ou constituée au titre de l'exercice 1950 doit être rapportée au bénéfice imposable, elle peut, sur la demande de l'entreprise, être rattachée à raison de cinq dixièmes aux résultats de l'exercice 1951 et de cinq dixièmes aux résultats de 1952.

Art. 15. — Les entreprises doivent fournir à l'inspecteur des contributions directes, à l'appui de la déclaration des résultats de chaque exercice, tous renseignements utiles sur les éléments de calcul de la décote ou de la dotation.

Elles doivent indiquer notamment:

a) Le montant de la décote ou de la dotation qui a été ou aurait pu être appliquée ou constituée à la clôture de l'exercice 1950 ou, lorsque le stock indispensable a été revisé en application de l'article 4 ci-dessus, le montant de la décote ou de la dotation qui a été ou aurait pu être appliquée ou constituée à la clôture de l'exercice précédant celui pour lequel la revision a été effectuée;

b) En ce qui concerne tant les matières premières que les produits demi-finis, les produits finis et les approvisionnements à raison desquels a été exercée l'option prévue à l'article 9, les quantités de chacune de ces matières, produits ou approvisionnements existant dans le stock indispensable ainsi que les prix de revient unitaires dont il a été fait état pour le calcul de la décote ou de la dotation;

c) Pour les autres produits demi-finis ou finis et approvisionnements, le prix de revient du stock indispensable ainsi que les indices appliqués aux divers éléments de ce stock;

d) Le montant de la limite maxima de la réduction pouvant être appliquée à l'évaluation du stock de clôture de l'exercice considéré;

e) Le montant de la réduction effectivement pratiquée.

Pour l'exercice 1951 et, s'il y a lieu, l'exercice 1952, la limite visée au paragraphe *d* ci-dessus doit s'entendre du montant maximum de la réduction qui aurait pu être constituée en l'absence des dispositions de l'article 14 du présent décret.

Art. 16. — Les entreprises industrielles et commerciales qui ont, à la date de la publication du présent décret, souscrit la déclaration des résultats des exercices clos en 1951 ou en 1952 devront, pour bénéficier, à la date de clôture desdits exercices, des dispositions des articles qui précèdent, faire parvenir au plus tard le 31 mai 1952 à l'inspecteur des contributions directes auquel a été adressée la déclaration primitive une déclaration rectificative de ces résultats.

Les autres entreprises industrielles et commerciales et les sociétés qui, ayant clos un exercice le 31 décembre 1951 ou au cours des deux premiers mois de 1952, ont été autorisées à différer la production de la déclaration des bénéfices réels desdits exercices devront souscrire cette déclaration le 31 mai 1952 au plus tard.

Art. 17. — Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés devront, en outre, dans les conditions et sous les sanctions prévues à l'article 365 de l'annexe III au code général des impôts, procéder à la liquidation de l'impôt dû à raison des bénéfices du ou des exercices clos en 1951 ou au cours des deux premiers mois de 1952 sur la base des résultats accusés par la déclaration visée à l'article 16 ci-dessus, compte tenu de l'application du présent décret. Le solde résultant de cette liquidation, après déduction des acomptes déjà versés, sera exigible le 31 mai 1952 à la caisse du percepteur. La majoration de 10 p. 100 prévue à l'article 365-3 de l'annexe III au code général des impôts sera appliquée aux sommes non réglées le 15 juin 1952.

Art. 18. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 52-511 du 7 mai 1952 fixant les indices applicables pour l'évaluation fiscale des stocks.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu l'article 6 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Les indices dont l'application est prévue par l'article 6 du décret n° 52-510 du 7 mai 1952 pour le calcul de la réduction à appliquer à l'évaluation des stocks en vertu de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, déterminés par rapport à 1, indice de base de l'année 1950, sont fixés conformément au tableau ci-après:

NATURE DES PRODUITS	INDICE
PRODUITS ALIMENTAIRES	
Rhums et tafias; vins mousseux; sucre	1,05
Margarine; vins de liqueurs et apéritifs à base de vin; vins à appellation contrôlée	1,10
Chocolat; pâtes alimentaires	1,20
Vins de Champagne; vins doux naturels	1,30
Tous autres produits alimentaires non dénommés ci-dessus, à l'exclusion du beurre, de l'huile d'olive, du poivre et des vins ordinaires	1,15
PRODUITS PÉTROLIERS	
Huiles de graissage	1,20
Autres produits pétroliers	1,10
PRODUITS INDUSTRIELS	
Produits métallurgiques.	
Outillage agricole (y compris machines agricoles); robinetterie en bronze et laiton; pièces décolletées et matricées en laiton	1,10
Machines-outils; matériel mécanique et pièces détachées; fours industriels; matériel électrique; appareils de chauffage et de cuisine; articles de quincaillerie, de serrurerie; articles de ménage métalliques	1,25
Boîtes et emballages métalliques	1,15
Matériaux de construction (non compris le bois)	1,30
Produits chimiques et parachimiques.	
Sulfate de cuivre et produits cupriques pour l'agriculture à base de sulfate de cuivre	1,20
Matières colorantes dérivées du goudron de houille	1,45
Soufre transformé à usage industriel ou agricole, sulfure de carbone, acide sulfurique; superphosphates; phosphore et sels phosphoriques; acétate de cellulose; nitrocellulose; résines et poudres à mouler ammoplates; huiles essentielles	1,35
Extraits tannants végétaux; polystyrène; chlore et acide chlorhydrique; nitrate de chaux; sulfate d'ammoniaque et de potasse	1,10
Colle de caséine; alcool butylique; ammonitrate; acétone	1,05
Caoutchouc.	
Produits manufacturés en caoutchouc non spécialement dénommés	1,35
Corps gras industriels.	
Huiles concrètes	0,90
Textiles.	
Filé et tissu de jute; fil, ficelle et cordage en sisal	1,50
Filé de lin	1,40
Fil, ficelle et cordage en manille ou en chanvre; tissu de lin	1,30
Tissu de coton; fil et tissu de schappe; tissu de fibranne	1,15
Tissu de laine; feutre foulé et tissé; produits manufacturés en laine; cloches et chapeaux en feutre de laine; filé de coton; fil et tissu de soie; poils coupés	1,10
Laine à tricoter; fil de fibranne; fil et tissu de nylon	1,05
Filé de laine	0,85

NATURE DES PRODUITS	INDICE
Cuirs et peaux.	
Peaux d'ovins et de caprins mégies; peaux de moutons préparées ou confectionnées	1,10
Pelleteries d'importations préparées ou confectionnées.	1,05
Pelleteries françaises, à l'exclusion des peaux de mouton, préparées ou confectionnées	1,15
Bois.	
Produits manufacturés en bois et en liège, autres que les articles d'ameublement et de bimbeloterie	1,15
Papiers et cartons.	
Papiers	1,90
Cartons	1,60
Produits manufacturés en papier et carton	1,45
Vieux papiers	1,30
Papiers et cartons cellophane	1,15
Joaillerie. — Orfèvrerie. — Horlogerie.	
Diamants, pierres et perles; articles d'horlogerie	1,10
Divers.	
Abrasifs (meules et toiles)	1,30
Articles chaussants; articles de brosserie; articles de sellerie; articles de mercerie, bonneterie, chemiserie et corseterie; vêtements confectionnés, autres que ceux en laine ou en fourrure	1,10
Tous *autres produits industriels* non dénommés ci-dessus, à l'exception du savon, du suif, des stéarates et oléates, des cuirs et peaux tannées et des articles de lingerie	1,30

En ce qui concerne les exercices clos en 1951, ces indices trouveront leur application, quelle que soit la date à laquelle l'exercice a été arrêté.

Art. 2. — Les indices fixés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent, en aucun cas, être utilisés pour un objet autre que celui prévu au décret n° 52-510 du 7 mai 1952. Ils ne sauraient notamment être employés en vue de la revision de l'adaptation de prix ou valeurs résultant de contrats, de quelque nature qu'ils soient, comportant une clause d'ajustement à un indice économique quelconque.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-MOREAU.

Traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, aux fonctionnaires titulaires du corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété en dernier lieu par le décret n° 52-213 du 27 février 1952;

Vu le décret n° 48-1121 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 30 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant, pour 1950, de nouvelles majorations de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 51-212 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires titulaires du corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements des fonctionnaires titulaires du corps permanent de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont fixés respectivement ainsi qu'il suit, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950:

GRADES ET EMPLOIS	ECHELONS	TRAITEMENTS de référence 1948.	INDICES	TRAITEMENTS ANNUELS bruts à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS ANNUELS bruts à compter du 1er juillet 1950
		francs.		francs.	francs.
Inspecteur général	3e	350.000	750	1.068.000	1.125.000
	2e	—	700	973.000	1.031.000
	1er	—	650	896.000	917.000
Inspecteur	4e	270.000	630	861.000	910.000
	3e	247.500	600	815.000	860.000
	2e	225.000	575	772.000	816.000
	1er		550	730.000	774.000
Inspecteur adjoint	3e	210.000	500	661.000	697.000
	2e	182.000	450	579.000	611.000
	1er	165.000	420	533.000	565.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Prescription d'un inventaire des investissements, fabrications et travaux financés sur fonds publics.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu le décret n° 48-964 du 10 juin 1948 portant création d'une commission des investissements,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé dans le cadre de la commission des investissements un groupe de travail présidé par le commissaire général au plan, qui reçoit pour mission:

D'établir par grands secteurs d'activité économique un inventaire de tous les investissements, fabrications et travaux d'ordre civil ou militaire, en cours d'exécution en France ou prévus, à financer sur fonds publics nationaux ou étrangers;

De présenter un rapport sur les conditions de réalisation de ces investissements, fabrications et travaux.

Art. 2. — Le groupe de travail comprendra le directeur du budget, le directeur du Trésor, le directeur des programmes au ministère des finances et des affaires économiques et un représentant de chacun des ministères suivants: intérieur, défense nationale, travaux publics, transports et tourisme, industrie et commerce, agriculture, reconstruction et urbanisme.

Art. 3. — Les travaux du groupe de travail devront être terminés pour le 1er juillet 1952. La commission des investissements devra donner son avis pour le 10 juillet 1952 au plus tard.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Autorisation de regroupement des titres de l'emprunt 4 1/4 p. 100 émis en 1942 par la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.).

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 novembre 1950, modifié et complété par le décret du 7 juillet 1951, simplifiant le service des titres assuré par la caisse nationale de l'énergie;

Vu la lettre du 21 avril 1952 de la caisse nationale de l'énergie,

Arrête :

Art. 1er. — La caisse nationale de l'énergie est autorisée à procéder, à la date du 15 août 1952, au regroupement des obligations de l'emprunt 4 1/4 p. 100 émis en 1942 par la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.). Ces obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du 15 août 1952.

Art. 2. — Les obligations visées à l'article 1er seront remplacées par des obligations nouvelles émises par la caisse nationale de l'énergie et intitulées :

« Caisse nationale de l'énergie 4 1/4 p. 100 août 1952 (T.E.R.N.O.R.D.), emprunt provenant du regroupement en 1952 de l'emprunt 4 1/4 pour 100 1942 de la Société de transport d'énergie électrique de la région du Nord (T. E. R. N. O. R. D.), mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France (service national) ».

Les nouvelles obligations seront créées soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint, il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 5.000 F qui ne seront délivrées que dans la mesure où elles seront strictement nécessaires pour permettre l'échange. Ces coupures d'appoint pourront, à toute époque, donner lieu à échange, nominal pour nominal, contre des coupures de 10.000 F.

Les coupures de 10.000 F ainsi que les coupures d'appoint seront délivrées sans identité de numéros avec les obligations anciennes présentées au regroupement.

Les obligations nouvelles auront le même régime fiscal que les obligations qu'elles remplaceront et bénéficieront des mêmes garanties.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement le 15 février de chaque année, pour la période du 15 août de l'année précédente au 14 août de l'année d'échéance, et pour la première fois le 15 février 1953.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables en vingt ans au maximum, à partir du 15 août 1952, suivant tableau d'amortissement qui figurera sur les titres et qui reproduira celui de l'emprunt échangé pour chacune des années 1953 à 1972 inclus :

Soit par remboursement au pair le 15 août de chaque année, et pour la première fois le 15 août 1953, au moyen de tirages au sort annuels;

Soit par rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon.

Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque catégorie de coupures effectivement en circulation. Le résultat du calcul sera arrondi à l'unité supérieure.

Les tirages au sort, qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres et compte tenu, s'il y a lieu, des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir.

Pour l'application de cette disposition, le numéro un est considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation lors du tirage, et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 5. — Lorsque la caisse nationale de l'énergie procédera à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera indifféremment sur des coupures de 10.000 F et sur des coupures d'appoint, la valeur nominale globale des titres rachetés devant seule être prise en considération.

Art. 6. — La caisse nationale de l'énergie aura la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des nouvelles obligations restant en circulation. Cet amortissement pourra être assuré soit par rachats en Bourse à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort complémentaires qui seront effectués dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et qui donneront lieu à un préavis de trois mois minimum, publié dans le *Journal officiel* de la République française. Les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total spécial.

Le montant nominal des obligations amorties par anticipation sera imputé sur la ou les dernières annuités d'amortissement.

Art. 7. — Les nouvelles obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement de leur montant nominal sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date d'exigibilité; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Art. 8. — Pour l'application de l'article 6 du décret du 30 novembre 1950, le prix d'émission des nouvelles obligations sera de 9.975 F par 10.000 F nominal.

Art. 9. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations seront cotées en Bourse. Toutefois, les coupures d'appoint pourront également être livrées par les vendeurs; elles seront alors remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la caisse nationale de l'énergie qui sera tenue, sauf s'il s'agit de titres rachetés en vue de l'amortissement, de lui délivrer des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en Bourse, devront être rayées de la cote le 15 février 1953 au plus tard.

Art. 10. — Les dépôts des titres à échanger seront reçus, sans frais pour les porteurs, à partir du 15 août 1952, aux établissements de crédit habilités par la caisse nationale de l'énergie. Les titres à échanger devront être déposés après règlement de tous intérêts mis en payement à la date du 15 août 1952.

Art. 11. — Le droit à un tirage sur les nouvelles obligations ne pourra être revendiqué que par les détenteurs des titres soumis au regroupement qui auront déposé ces titres en vue de l'échange deux mois au moins avant la date fixée pour le remboursement afférent à ce tirage.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI YRISSOU.

Prix de péréquation des pâtes à papier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mai 1952 : page 4535, 1re colonne, article unique, 1er alinéa, 6e ligne, au lieu de : « par la caisse générale de péréquation et la papeterie », lire : « par la caisse générale de péréquation de la papeterie ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 avril 1952 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 avril 1952, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 4 mars 1952, portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de

contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Goré (Louis-Léon-Ernest), éleveur, domicilié à Frosnes-l'Eguillon (Oise); 61 ans de pratique agricole et de services militaires.

Lavoine (Jean-Ernest-Fernand), ingénieur en chef des services agricoles, secrétaire général du concours général agricole, domicilié à Vincennes (Seine); 27 ans de services civils et militaires.

Mace (Daniel-Jean), gérant de « Château d'Yquem », domicilié à Sauternes (Gironde); 28 ans 6 mois de pratique avicole et de services militaires.

Maingot-Thuilleau (Maurice-Jules-Gabriel), président du syndicat des pépiniéristes de Seine-et-Oise; président de la section de la pépinière de la fédération nationale de l'horticulture et de la pépinière, domicilié à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 26 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mousset (François-Louis), vice-président du syndicat des vins de Lyon; président de l'union des syndicats et commerces de l'alimentation de Lyon et du Rhône, domicilié à Lyon (Rhône); 25 ans 7 mois de pratique professionnelle.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution française;

Vu le décret du 30 décembre 1937 portant application, en ce qui concerne les Etablissements français de l'Océanie, de certaines dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant le régime de la transcription;

Après avis de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'article 1er du décret du 30 décembre 1937 relatif au régime de la transcription dans les Etablissements français de l'Océanie, en tant qu'elles ont rendu applicables à ces territoires les dispositions de l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au régime de la transcription.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 mai 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration générale.

Par arrêté du 18 avril 1952, la démission de son emploi offerte par M. Reure (Georges), chef de bureau de 1re classe d'administration générale, est acceptée pour compter du 21 mars 1951, date de sa nomination dans le cadre de l'Assemblée de l'Union française.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1952, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 5 jours a été attribué à M. Martin (Raymond), ingénieur principal de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Elevage et industries animales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1952: page 4479, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Au grade de vétérinaire inspecteur en chef de 2e classe », lire: « Au grade de vétérinaire inspecteur en chef ».

Transmissions.

Par arrêté en date du 30 avril 1952, M. Daupin (Roger), contrôleur de 3e classe des centraux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 16 avril 1952 et pendant la durée de son service militaire.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 avril 1952, M. Sisbelle (Pierre), ingénieur principal de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été nommé chef du service des mines et de la géologie du territoire du Cameroun, en remplacement de M. Callot, qui a reçu une autre affectation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1952:

Page 4259, 3e colonne, 9e ligne, en face de: « Bechir », au lieu de: « 12 février 1952 », lire: « 15 février 1952 ».

(Le reste sans changement.)

Même page, 1re colonne, arrêté portant désignation d'ingénieurs hors classe bénéficiant de l'indice 475, supprimer: « pour compter du 1er mai 1952: MM. Bazin (André), Brunet (René) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 6 mai 1952, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs, en date du 24 avril 1952, approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon et le syndicat médical de l'Ain.

Par arrêté du 6 mai 1952, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs, en date du 24 avril 1952, approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier et le syndicat des médecins de l'Hérault (circonscription de Montpellier-Lodève).

Par arrêté du 6 mai 1952, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs, en date du 24 avril 1952, approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et le syndicat médical de la Haute-Garonne.

Par arrêté du 6 mai 1952, a été suspendue comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs, en date du 24 avril 1952, approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention conclue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Clermont-Ferrand et le syndicat médical du Cantal.

Circulaire n° 71 S. S. du 6 mai 1952 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 24 avril 1952, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs d'autorité.*

La commission nationale a décidé d'accorder le bénéfice du tarif d'autorité intermédiaire applicable aux villes de plus de 100.000 habitants aux localités suivantes:

a) Pour la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Lille: Wambrechies et Lezennes;

b) Pour la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Roubaix: Lannoy, Flers-les-Lille, Hem, Leers, Lys-les-Lannoy, Sailly-les-Lannoy, Toufflers;

c) Pour la circonscription de la caisse primaire de sécurité sociale de Tourcoing: Roncq, Neuville-en-Ferrain.

II. — *Tarifs conventionnels.*

a) La commission a approuvé les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions médicales (tableau I);

b) Elle a également approuvé les tarifs inclus dans deux conventions de sages-femmes (tableau II).

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 9 mai 1952.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENT			I. K.	DATES D'EFFET
							Simple	Gémellaire	Forfaitaire n° 3.		
	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.		francs.	
Aveyron	350	400	600	900	230	230	8.000	9.000	25 p. 100 du forfait n° 1 ou n° 2.	35	9 mai 1952.
Corrèze	350	450	700	1.000	230	230	8.000	9.000	»	40	9 mai 1952.
Haute-Saône ...	»	»	»	»	»	»	»	»	25 p. 100 du forfait n° 1 (soit 2.000 F) ou du forfait n° 2 (soit 2.250 F).	»	9 mai 1952.

TABLEAU II

DÉPARTEMENTS	ACCOUCHEMENT			C.	V.	V. D.	V. N.	S. F.	S. F. I.	I. K.	DATE D'EFFET
	Simple.	Gémellaire	Forfait n° 3.								
	francs.	francs.		francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Deux-Sèvres.....	6.200	7.100	25 p. 100 du forfait n° 1.	200	250	420	600	120	120	30	9 mai 1952.
Hautes-Pyrénées.	6.000	6.500	25 p. 100 du forfait n° 1 ou n° 2.	200	250	400	600	120	120	25 plaine. 30 montagne.	9 mai 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 26 avril 1952, sous réserve d'un versement préalable de 1.500 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Laffait, demeurant 52, rue Danton, à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), de la somme de 3.000 F dont elle est débitrice envers le Trésor.

Par arrêté du 29 avril 1952, sous réserve d'un versement préalable de 1.000 F, il est fait remise gracieuse à Mmes Collignon et Gachinard, demeurant 9, rue du Change, à Metz (Moselle), de la somme de 2.500 F dont elles se sont constituées débitrices envers le Trésor.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira les lundi 12 mai, mardi 13 mai et mercredi 14 mai 1952 (local de la commission, n° 213) :

A. — *Le lundi 12 mai 1952, à dix heures, à quinze heures et à dix-sept heures.*

A dix heures et à quinze heures.

Exposés des rapporteurs pour avis du budget militaire de 1952.

A dix-sept heures.

Audition de M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

B. — *Le mardi 13 mai 1952, à dix heures, à quinze heures, à dix-sept heures et à vingt et une heures.*

A dix heures.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale.

A quinze heures.

Audition de M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.

A dix-sept heures.

Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre.

A vingt et une heures.

Suite des exposés des rapporteurs.

C. — *Le mercredi 14 mai 1952, à dix heures et à quinze heures.*

Conclusions des rapporteurs.

La commission des finances se réunira le vendredi 9 mai 1952, à quinze heures (local de la commission des finances).

Budgets militaires de l'exercice 1952.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le vendredi 9 mai 1952, à quinze heures, est reportée à une date ultérieure.

Réunion de commission du jeudi 8 mai 1952.

Sous-commission de la commission des finances chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), à dix heures et à quinze heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître, pour l'année 1952, le

REPERTOIRE PERMANENT DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE
(11e édition).

Cet ouvrage broché de 250 pages, format 12,5×19, donne :

Tous les renseignements concernant les attributions des directions, services et bureaux des ministères, de la préfecture de la Seine et de la préfecture de police ;

La table alphabétique des directions, services et bureaux ;

L'index des noms des fonctionnaires cités dans le répertoire d'après les nominations parues au *Journal officiel* jusqu'au 1er janvier 1952 ;

En annexe, la liste et les affectations des membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes.

Les abonnés au **Répertoire permanent de l'administration française** recevront éventuellement, sous fascicule séparé, les suppléments dont la parution serait rendue nécessaire à la suite d'importants remaniements ou modifications.

Actuellement, le **Répertoire** est fourni avec son premier supplément de 36 pages donnant la composition du Gouvernement et des cabinets ministériels (liste arrêtée au 2 avril 1952).

Le **Répertoire** est indispensable à toutes les personnes qui, à titre officiel ou privé, sont tenues d'entretenir des contacts avec les services de l'administration.

Le **Répertoire permanent de l'administration française** est en vente au prix de **400 F** à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port et d'emballage dès réception de la commande accompagnée de son montant. (Versement au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châtellerault (Vienne).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Châtellerault (Vienne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Vienne, 50, rue Jean-Jaurès, à Poitiers.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson.

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de mélasse à destination de la Belgique.

Les exportateurs sont informés qu'un appel d'offres est ouvert pour l'exportation à destination de la Belgique de 1.000 tonnes de mélasse.

Les offres afférentes à cette exportation devront parvenir sous double enveloppe au 3e bureau du service des relations extérieures du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant

le lundi 12 mai 1952, à midi, délai de rigueur, qu'elles soient remises par porteur contre reçu ou par le service postal. Dans ce dernier cas, elles ne seront valablement admises que si elles sont adressées au service intéressé sous pli recommandé avec un accusé de réception qui tiendra lieu de reçu.

L'enveloppe intérieure, cachetée à la cire, portera seulement la mention:

« Exportation de mélasse à destination de la Belgique. Avis paru au *Journal officiel* du 8 mai 1952 ».

Les offres devront, sous peine de rejet, exprimer le tonnage proposé à l'exportation et indiquer le prix de la marchandise, rendue port ou wagon frontière en francs belges, à la tonne métrique, sur la base de 18° de sucre clerget pour la mélasse de sucrerie et de 48 p. 100 de sucres totaux pour la mélasse de raffinerie.

Elles seront examinées par une commission présidée par le chef du service des relations extérieures du ministère de l'agriculture ou son représentant et comprenant en outre: le directeur de la production agricole ou son représentant et le chef du 1er bureau du service des relations extérieures ou son représentant.

Les offres retenues seront communiquées dans la journée du 12 mai 1952 aux intéressés qui recevront un engagement de « visa favorable de licence » valable pendant quinze jours à compter de la date de notification du tonnage qui leur sera accordé.

Avant l'expiration de ce délai, les exportateurs dont les offres auront été retenues devront produire pour la totalité de la quantité autorisée:

a) Un accréditif bancaire irrévocable;

b) Une attestation de l'Association syndicale pour la défense des intérêts économiques agricoles et sucriers, 15, rue du Louvre, Paris, prouvant que le producteur de la mélasse à exporter est libre de tout engagement réglementaire. Sur le vu de cette pièce, la licence d'exportation leur sera délivrée.

Ils devront s'engager à tenir le ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau) informé le 1er de chaque mois de l'état de réalisation de leurs exportations.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Modificatif à l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au Journal officiel *du 5 avril 1952.*

I. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'annexe II de l'avis aux importateurs et aux exportateurs, publié au *Journal officiel* du 5 avril 1952 (p. 3627), les marchandises reprises au tableau ci-après: «

NUMEROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1348	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium.
1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium.
1350	Feuilles et bandes minces en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1351	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium.
1352	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1354	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium.
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium
1356	Feuilles et bandes minces en alliages d'aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1357	Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium.
1358	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1366 A à C	Zinc brut.
1367	Barres, fils et profilés de section pleine en zinc.
1370	Tubes, tuyaux et barres creuses en zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme, ou façonnés.

II. — Les modifications ou rectifications suivantes sont apportées aux annexes I et II de l'avis aux importateurs et aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 5 avril 1952:

Page 3624:

ANNEXE I

Au lieu de:

1404. — Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés des liquides.

Lire:

1404. — Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés.

Au lieu de:

Ex. 1527 B. — Moteurs Diesel: 200 à 300 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 1.000 tours/minute; 300 à 800 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 600 tours/minute; plus de 800 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 400 tours/minute.

Lire:

Ex. 1527 B. — Moteurs Diesel:

Ex. 1529 B. — 200 à 300 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 1.000 t/minute; 300 à 800 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 600 t/minute; plus de 800 CV ayant une vitesse de rotation égale ou supérieure à 400 t/minute.

Au lieu de:

Ex. 1581 F. — Machines pour l'étirage et (ou) la trempe des fils et des tubes de 0,375 mm de diamètre ou moins.

Lire:

Ex. 1581 F. — Machines pour l'étirage et (ou) la trempe des fils et des tubes de 0,375 mm de diamètre ou moins.

Au lieu de:

1660 C. — Appareils et instruments de pesage spéciaux, autres (pour l'équilibrage des bielles, des pales d'hélice, pour la mesure de l'électricité des ressorts, etc.).

Lire

1660 C. — Appareils et instruments de pesage spéciaux, autres (pour l'équilibrage des bielles, des pales d'hélice, pour la mesure de l'élasticité des ressorts, etc.).

Au lieu de: « 1742 », lire: « Ex. 1742 ».

Au lieu de: « 1745 A-B-D-E-C », lire: « 1745 A-B-D-E-G ».

Au lieu de:

Ex. 1760. — Autoclaves et digesteurs électriques spécialement conçus pour des réactions chimiques opérant à des pressions supérieures à 14,4 kg par centimètre carré et demi.

Lire:

Ex. 1760. — Autoclaves et digesteurs électriques spécialement conçus pour des réactions chimiques opérant à des pressions supérieures à 14 kg par centimètre carré.

Page 3627:

ANNEXE II

Au lieu de: « Ex. 1313 », lire: « 1312 ».

Au lieu de: « 1325 A et B », lire: « 1323 A et B ».

Au lieu de: « Ex. 1325 », lire: « 1325 ».

Au lieu de:

1339. — Feuilles et bandes minces,...

Lire:

1335. — Feuilles et bandes minces...

Au lieu de: « Ex. 1338 », lire: « 1338 ».

Au lieu de:

1343. — Barres, fils et profilés de section pleine ou alliage de nickel, contenant 50 p. 100 et plus de nickel.

Lire:

1343. — Barres, fils et profilés de section pleine en alliage de nickel, contenant 50 p. 100 et plus de nickel.

Au lieu de: « 1385 A à E », lire: « 1389 A à E ».

Au lieu de: « 1397 A et C », lire: « 1397 A à C ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	6 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	7 mai 1952 — Cours relevés avant Bourse	7 mai 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
699 875	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
356 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 50 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos)..	.... ..	1215 50 .....
8002 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

VILLE DE DIJON

Emprunt de 65 millions de francs.
Obligations 6 0/0 1942 de 10.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Dijon a procédé au rachat en Bourse de 92 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties au tirage de 1950 et non encore présentées au remboursement.

921 927 950 954 962 963 964

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4,50 0/0 1933

ADDITIF ET RECTIFICATIF

à la liste récapitulative des séries d'obligations amorties au tirage annuel du 20 novembre 1951 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NOTA. — A partir de 1950, les années d'amortissement mentionnées dans les listes récapitulatives de tirages d'emprunts algériens correspondant à la période de l'exercice budgétaire commençant le 1er avril de l'année indiquée et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

ADDITIF

NUMÉROS DES SÉRIES	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS DES SÉRIES	ANNÉES d'amortissement.
Obligations de 1.000 F			
1.201 à 1.250	2/41	174.151 à 174.200	2/40
4.601 à 4.650	2/40	223.951 à 224.000	2/40
13.601 à 13.650	2/40	418.401 à 418.450	2/41
37.901 à 37.950	1/42	421.401 à 421.450	2/41
77.001 à 77.050	2/41	421.401 à 424.450	2/41
108.301 à 108.350	2/46	489.151 à 489.200	2/40
162.751 à 162.800	1/42	492.651 à 492.700	1/42
Obligations de 5.000 F			
554.601 à 554.610	2/41	536.011 à 536.020	2/42

RECTIFICATIF

Obligations de 1.000 F

Lire 171.601 à 171.650 au lieu de 171.601 à 171.634
— 279.551 à 279.600 — 279.501 à 279.550
— 389.901 à 389.950 — 389.901 à 389.550
— 391.401 à 391.450 — 391.401 à 390.350
— 423.501 à 423.550 — 421.501 à 421.550

Titres frappés de déchéance

Obligations de 5.000 F

Lire 518.258 à 518.303 au lieu de 518.358 à 518.353
Lire 558.930 à 558.931 au lieu de 658.930 à 558.931

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt

Société anonyme au capital de 1.293.565.000 F
Siège social: a SAINT-CHAMOND (Loire)
R. C.: Saint-Etienne n° 2699; Paris n° 80957.

Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931.

Vingt et unième amortissement du 15 mai 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F 1931, la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 15 mai 1952.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le mois d'avril n'aura pas lieu.

Numéros des séries comprenant des obligations sorties aux tirages et restant à rembourser.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.001 à 2.100	44	50.501 à 50.600	45
10.101 à 10.200	43	62.701 à 62.800	46
15.701 à 15.800	43	71.601 à 71.700	44
18.401 à 18.500	44	77.001 à 77.100	46
19.901 à 20.000	46	79.001 à 79.100	45
21.601 à 21.700	46	83.101 à 83.200	42
23.301 à 23.400	46	89.401 à 89.500	45
29.101 à 29.200	46	96.201 à 96.300	46
30.501 à 30.600	45		

SOCIETE ANONYME JOSEPH DUBOST

Société anonyme au capital de 18.600.000 F
Siège social: a LYON, 50 *bis*, rue de Créqui
R. C.: Lyon n° 3375.

Liste des 34 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 dite émission 1941 sorties au huitième tirage d'amortissement effectué le 22 avril 1952.

Les numéros désignés par le sort sont les suivants:

25	123	139	144	163	908	908	929	980	1.022
258	321	393	420	480	1.193	1.209	1.277	1.278	1.343
569	604	710	764	775	1.391	1.428	1.441	1.477	
782	801	802	838	900					

Ces obligations sont remboursables à compter du 1er mai 1952, coupons du 1er novembre 1952 nos 17 et suivants attachés, au siège de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, à Lyon, et dans ses agences et succursales.

Le conseil d'administration.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS									ANNÉES de remboursement.
	475	488	604	1.186	1.198				1950
161	313	333	375	564	571	623	901		1951
920	921	931	1.190	1.218	1.489				

Société Industrielle et Financière des Tubes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

6, RUE DARU, PARIS.

Registre du commerce: Seine 247924 B.

Liste des 301 obligations 4 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 10 avril 1952 constituant le solde des 795 obligations du vingt et unième amortissement (494 ayant été rachetées et livrées à la date du tirage) et celles sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
76 à 79	51	9.076 à 9.080	52
203	49	9.101 à 9.104	52
291	51	9.116 à 9.120	52
565 à 570	51	9.181 à 9.185	52
571 à 574	51	9.306 et 9.307	51
596 à 600	52	9.432 à 9.435	42
616 et 617	51	9.461 à 9.465	52
622 à 625	52	9.531 à 9.535	52
645	49	9.611 à 9.615	52
811 à 815	51	9.630	46
856 à 858	51	9.646 à 9.650	52
881 à 885	52	9.666 à 9.670	51
1.275	51	9.681	52
1.466 et 1.467	52	9.683	52
1.496 et 1.497	51	9.698 et 9.699	51
1.521	51	9.791 à 9.795	52
1.561 à 1.565	51	9.851 à 9.855	52
1.566 à 1.570	52	9.861 à 9.865	52
1.601 à 1.605	51	10.205	51
1.731 à 1.733	51	10.210	41
1.866 à 1.869	46	10.321 à 10.325	52
1.901 à 1.905	49	10.471 à 10.475	51
2.048 à 2.050	51	10.506	52
2.136 à 2.140	49	10.701 à 10.705	52
2.232 et 2.233	51	10.824 et 10.825	49
2.386 à 2.390	51	10.847	51
2.346 à 2.350	51	10.871 à 10.873	51
2.585	51	10.986 et 10.987	52
2.596 et 2.597	51	11.001 à 11.005	52
2.901 à 2.905	52	11.078 à 11.080	51
2.911 à 2.915	52	11.252 à 11.255	51
3.026 à 3.030	52	11.439 et 11.440	51
3.243	49	11.691 et 11.692	51
3.252	45	11.714 à 11.715	52
3.274 à 3.275	51	11.819 et 11.820	49
3.366 et 3.367	52	11.871 à 11.875	52
3.926 à 3.930	51	11.924	52
4.101 à 4.105	51	12.021 à 12.025	51
4.150	51	12.173 à 12.175	51
4.601 et 4.602	52	12.366	49
4.607 et 4.608	51	12.788 à 12.790	49
4.656 à 4.660	51	13.001 à 13.005	51
4.661 à 4.665	51	13.084 et 13.085	51
4.671 à 4.675	52	13.206 et 13.207	51
4.791	49	13.471 à 13.475	52
4.907 à 4.910	52	13.661 à 13.665	52
5.146 à 5.150	51	13.688 à 13.690	51
5.190	51	14.136	52
5.216 à 5.220	52	14.452 à 14.455	49
5.486 et 5.487	49	14.521 à 14.525	52
5.566 à 5.569	49	14.631 à 14.635	49
5.760	51	14.702 à 14.704	51
5.761 à 5.765	51	14.846 à 14.848	51
5.842 à 5.845	51	15.221 à 15.225	51
6.025 à 6.030	51	15.531 à 15.535	51
6.131 à 6.135	52	15.971 à 15.975	51
6.291 à 6.295	52	16.151 et 16.152	49
6.306 à 6.310	52	16.326 à 16.330	51
6.366 à 6.370	51	16.381 à 16.383	52
6.731 à 6.735	52	16.471 à 16.475	52
6.849 et 6.850	52	16.491 à 16.493	51
6.874	43	16.495	51
6.898 à 6.900	51	16.516 à 16.520	52
6.970	52	16.577	51
7.081 à 7.085	52	16.580	51
7.134 et 7.135	52	16.611 à 16.615	52
7.211 à 7.215	52	16.702 à 16.705	51
7.226 à 7.230	52	16.741 à 16.745	51
7.256 à 7.260	51	16.790	51
7.331 à 7.335	51	16.830	51
7.128 à 7.130	52	16.911 à 16.915	52
7.136	51	16.926 à 16.930	52
7.140	51	17.077 à 17.080	52
7.511 à 7.514	51	17.159 et 17.160	49
7.721 à 7.725	52	17.516 à 17.520	52
8.288 à 8.290	52	17.546 à 17.548	49
8.481 à 8.485	51	17.666 à 17.670	52
8.548 à 8.550	52	17.691 à 17.695	52
8.561 à 8.565	52	17.706 à 17.710	52
8.651 à 8.655	52	17.741 à 17.745	51
17.771 et 17.772	51	18.721 à 18.725	52
17.791 à 17.795	52	18.791 à 18.793	52
17.861 à 17.865	51	18.811 à 18.815	52
17.996 à 18.000	51	19.026 à 19.030	52
18.376 à 18.380	51	19.216 à 19.218	51
18.701 à 18.705	52	19.471 à 19.474	51

Le remboursement de ces obligations a lieu à partir du 15 mai de chaque année à: 1.000 F pour celles amorties aux tirages antérieurs à 1.949; 1.001 F pour celles amorties depuis 1949, aux caisses des établissements suivants:

Banque Transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris;
MM. Mirabaud et Cie, 53, rue de Provence, à Paris.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.940.000 F

SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, A PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 6, RUE DU MONT-THABOR, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 71635.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 15 juin 1952 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 5.000 F 6 0/0 1948, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1952 et à un amortissement anticipé partiel.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le précédent amortissement ayant été réalisé également par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville

CAPITAL DE 582 MILLIONS DE FRANCS

81, RUE DE LILLE, PARIS (7e)

R. C.: Seine 21657.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1931

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 920 obligations 4 1/2 0/0 1931 devant être amorties le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er avril 1952.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.370 et 1.371	1947	8.357	1946
1.931 et 1.932	1943	8.606	1947
2.778	1941	8.841 à 8.846	1950
2.860	1943	9.002	1947
3.263	1950	10.205	»
3.268	»	10.627 à 10.631	1946
3.279 et 3.290	»	15.807 à 15.810	1947
3.646	1946	15.815 à 15.818	»
4.511 à 4.515	1950	15.823 à 15.825	1944
4.518	»	16.921 à 16.923	1950
4.762 à 4.764	»	16.929	»
4.774 à 4.778	»	16.932 et 16.933	»
4.861	1947	18.129 à 18.131	»
5.382	1943	18.138	»
5.441	1947	20.582	1946
6.561 et 6.562	1945	21.310 et 21.311	»
6.825	1946	21.803	1945
7.521	1945		

SOCIETE ANONYME DES HABITATIONS A BON MARCHE

de Loos, la Madeleine, Perenchies et communes limitrophes.

12, RUE DU VIEUX-FAUBOURG, LILLE

CAPITAL: 4.520.500 F

Registre du commerce: Lille n° 4128.

Emprunt 1930 de 5.000 obligations de 1.000 F à 5 0/0.

Liste des 151 obligations sorties au treizième tirage effectué le 23 avril 1952.

51	98	100	101	175	2.502	2.599	2.656	2.701	2.703
177	202	236	260	305	2.808	2.862	2.899	2.900	2.910
384	385	401	495	512	2.956	2.991	3.002	3.099	3.100
523	600	603	698	759	3.110	3.110	3.113	3.156	3.163
828	909	917	996	997	3.167	3.172	3.176	3.228	3.230
1.000	1.002	1.003	1.096	1.096	3.297	3.298	3.300	3.354	3.399
1.098	1.101	1.103	1.104	1.258	3.406	3.407	3.493	3.494	3.501
1.351	1.352	1.399	1.402	1.403	3.507	3.597	3.612	3.796	3.801
1.404	1.482	1.483	1.587	1.601	3.902	3.954	4.018	4.019	4.091
1.602	1.649	1.713	1.734	1.771	4.156	4 157	4.302	4.303	4.416
1.781	1.784	1.809	1.811	1.812	4.501	4 502	4.553	4.571	4.574
1.895	1.902	1.908	2.006	2.088	4.575	4.694	4.706	4.798	4.799
2.102	2.104	2.106	2.115	2.121	4.902	4.903	4.895	4.896	4.916
2.188	2.240	2.241	2.252	2.254	4.917	4.921	4.950	4.957	4.991
2.256	2.248	2.251	2.280	2.290	4.992				
2.293	2.294	2.300	2.354	2.500					

Remboursement à partir du 15 mai 1952 par 1.000 F aux guichets du Crédit commercial de France et du Crédit du Nord.

D'après le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 16 mai 1935, page 5263, il devait être remboursé le 15 mai prochain 221 obligations d'un montant nominal de 221.000 F.

Il a été racheté en Bourse 90 obligations. Le complément de la somme affectée à l'amortissement est employé au remboursement des 151 obligations ci-dessus.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage du 21 avril 1944.

4.521

Tirage du 23 avril 1946.

4.177

Tirage du 30 avril 1947

2.015

Tirage du 26 avril 1948.

613 2.860 3.706 4.090 4.749 4.973

Tirage du 22 avril 1949.

2.050 3.512 4.173 4.983

Tirage du 19 avril 1950.

596	736	967	2.056	2.128
2.264	4.652	4.721	4 794	4.801
4.873	4.926	4.952		

Tirage du 19 avril 1951.

307	360	477	612	643
713	714	760	1.165	1.227
1.268	1.387	1.398	1.460	1.527
1.554	1.671	1.694	1.727	1.750
1.984	2.028	2.189	2.284	2.386
2.400	2.420	2.497	2.511	2.762
2.859	2.861	2.966	2.976	2.987
2.988	3.040	3.439	3.532	3.765
3.803	4.130	4.174	4.176	4.385
4.522	4.591	4.601	4.625	4.686
4.695	4.713	4.720	4.722	4.915
4.919	4.929	4.947		

Caisse Fraternelle de Capitalisation

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL: 6 ET 8, RUE LÉON-TRULIN, LILLE

R. C.: Lille 1641.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions.

TIRAGE DU 2 MAI 1952

Numéros des 800 parts bénéficiaires sorties à ce tirage.

36.001 à 36.800.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectuera au siège social, à partir du 1er juillet 1952.

EMPRUNT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DES ECARTS DE LA REGION DE GUERANDE

Obligations sorties au tirage du 21 avril 1952, remboursables à partir du 1er mai 1952.

4	11	20	41	78	765	779	784	786	843
88	107	119	141	189	849	859	862	867	879
202	257	294	312	319	896	960	961	1.067	1.090
322	349	356	357	358	1.123	1.138	1.175	1.194	1.211
405	409	415	453	465	1.249	1.254	1.267	1.276	1.298
496	502	565	613	646	1.303	1.304	1.306	1.335	
669	710	721	741	758					

SOCIÉTÉ ANONYME ANDRE CITROEN

AU CAPITAL DE 4 MILLIARDS 270 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C.: Seine 216013 B.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 690 obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0, émission juillet 1918, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 juillet 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le quatrième amortissement.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 20 *août* 1918.)

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 juin 1913.

Neuvième amortissement (année 1952).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 1913, la ville de Marseille a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au neuvième amortissement prévu pour le 1er juin 1952.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour l'année 1952.

Le capital nominal à rembourser chaque année est indiqué sur le tableau d'amortissement figurant au verso des titres.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS des obligations.	NUMEROS des tirages.	NUMEROS des obligations.	NUMEROS des tirages.	NUMEROS des obligations.	NUMEROS des tirages.
551	6	2 253	6	2.676	6
565	6	2.270	6	2.791	4
1.032	4	2.308	6	2.798	6
1.036	6	2.317	6	2.875	6
1.379	6	2.343	6	2.920	6
1.683	4	2.344	5	3.100	6
1.717	4	2 448	6	3.171	6
2.067	6	2.551	5	3.213	6
2.169	5	2.576	3		

Marseille, le 23 avril 1952.

Le receveur municipal, LEGARDS.

L'adjoint délégué aux finances, P. POUJOL.

AVIS DIVERS

Imprimerie et Edition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

AYANT SIÈGE 17-19, RUE DE LA NUÉE-BLEUE, STRASBOURG (BAS-RHIN)

R. C.: Strasbourg B 79.

Avis aux obligataires.

La société porte à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé le 15 mai 1952, à quinze heures, dans les bureaux de la société, 17-19, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg, au tirage au sort de 194 (cent quatre-vingt-quatorze) obligations de l'emprunt 5 0/0 1931 appelées au remboursement et ce conformément au tableau d'amortissement desdites obligations.

Strasbourg, le 2 mai 1952.

Imprimerie et édition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »

LA DIRECTION.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bensaïd (Charles), né le 29 mars 1925 à Tlemcen (Oran), domicilié à Nice, 4, rue Laetitia, représentant de commerce, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Bansard.

M. Raymond Lion, artiste dramatique français, né à Paris le 31 mai 1915, demeurant à Paris, 23, boulevard Pasteur, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme et de son fils mineur Arnaud, né le 15 août 1949 à Paris, et de tous autres enfants à naître, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Faure, sous lequel il est connu depuis de longues années.

M. Robert-Jules Levy, commerçant, né à Mulhouse (Haut-Rhin) le 30 août 1905, demeurant allée des Troènes, à Aïn Sebaa (Maroc), dépose une requête auprès du garde des sceaux tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Fernande Dot, née à Bordeaux le 16 janvier 1913, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bruyère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1952: page 4262, 1re colonne, 2e insertion, au lieu de: « M. Michel Rubyusztein », lire: « Rubynsztein ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

19 mars 1952. Déclaration à la préfecture de police. Les Vaillantes de Drancy modifient leur titre, qui devient **Les Abeilles de Drancy.** Siège social: 90, rue Sadi-Carnot, Drancy.

7 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque.** Modifications aux statuts. Siège social: école du Centre, Hersin-Coupigny.

3 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Association locale du Mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Bagnères-de-Bigorre.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Institut parisien de l'école moderne.** But: contribuer à l'expansion des méthodes actives dans l'enseignement. Siège social: 29, rue d'Ulm, Paris.

8 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Judo international.** But: diffusion du judo. Siège social: 82, rue de la Garenne, le Plessis-Robinson.

8 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte des écoles publiques (garçons, filles et maternelle) de la cité des cheminots d'Aulnoye.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires, assistance mutuelle, amélioration morale, encouragements aux élèves des écoles publiques et aux cours d'adultes, conférences, concerts, fêtes, jeux, bibliothèques; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: écoles publiques de la cité, Aulnoye.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Coopérative Paul-Bert.** But: contribuer à la prospérité de l'école. Siège social: 19, rue Lavoisier, Montreuil-sous-Bois.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Cigognes.** But: favoriser le développement physique, culturel et artistique parmi les élèves et anciens élèves. Siège social: 17, rue d'Alsace, Clichy.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Milliana. **La Sainte-Cécile.** But: créer et développer le goût de l'art musical. Siège social: chez le président, M. Chapuis (Charles), retraité des postes, télégraphes et téléphones, demeurant au Barrage-du-Ghrib.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Conseil de parents d'élèves.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire et en particulier la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: école communale de Saint-Seurin-le-Bourg.

9 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale de l'école maternelle de Chauvigny.** But: venir en aide aux enfants malheureux; resserrer les liens entre l'école et les familles; faire de l'école une vraie maison de petits enfants. Siège social: école maternelle, Chauvigny.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Foyer rural.** But: éducation et loisirs des membres; séances théâtrales, sportives; voyages éducatifs. Siège social: école de filles de Fontenoy.

9 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Union des indépendants de la Loire-Inférieure.** But: grouper les personnes indépendantes des partis politiques et diffuser ses idéaux relatifs à la chose publique. Siège social: 4, rue Gresset, Nantes.

10 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis du cours complémentaire industriel de radio-électricité et d'électronique (S. A. C. C. I. R. E.).** But: amélioration de l'équipement du cours par la collecte des taxes d'apprentissage. Siège social: 11, boulevard du Midi, Nanterre.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement national pour l'organisation de la médecine auxiliaire** transfère son siège social du 55, rue Meslay, à Paris, au 5, rue Grange-Batelière, Paris.

11 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Judo-Club albigeois.** But: étude et pratique du judo et du jiu-jitsu ainsi que la formation morale que nécessite la pratique de ces sports. Siège social: café Petit-Pontié, Albi.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de la jeunesse écolière de Reuilly.** But: favoriser les groupements défendant les intérêts matériels et moraux des écoliers du 12e arrondissement. Siège social: 17, impasse Mousset, Paris.

12 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Sport et Repos.** But: encourager parmi ses membres la pratique du camping, du tourisme et des sports de plein air; créer des occasions de contact entre les sportifs des diverses spécialités et des différentes régions. Siège social: 33, rue de Seine, Paris.

13 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Union départementale familiale de l'enseignement agricole et ménager rural du Jura.** But: étude et mise en œuvre de toutes initiatives susceptibles de favoriser l'enseignement professionnel agricole et ménager rural au service des familles rurales. Siège social: chez M. de Boissieu, Rotalier, par Vincelles.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Le **Patronage Jeanne-d'Arc** modifie ses statuts. Siège social: la Haye-Pesnel.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Société civile des foires-expositions de Commercy.** But: organisation de foires-expositions périodiques ayant pour objet de favoriser le développement du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme. Siège social: mairie de Commercy.

16 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Amicale laïque de Valeilles.** But: diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs. Siège social: école publique de Valeilles.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire de Sainte-Sabine-sur-Longève.** But: perfectionnement des jeunes par le sport, la lecture et le théâtre. Siège social: mairie de Sainte-Sabine.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club des jeunes.** But: créer dans la région niçoise un centre d'intérêt pour les grands courants spirituels de l'époque. Siège social: Le Ballon d'Alsace, 55, rue Gioffredo, Nice.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du quartier des Invalides.** But: encourager toutes initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: 17, rue de Bellechasse, Paris.

17 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des anciennes élèves de l'école de filles de Vaujours.** But: maintenir les liens d'amitié entre les élèves; perfectionner leur éducation et leur instruction dans des réunions. Siège social: école de filles, Vaujours.

17 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Amis de la famille de François Hussenot.** But: resserrer les liens unissant les amis de François Hussenot autour de sa personne et de son idéal. Siège social: chez Mme Jean Thellier de Poncheville, 50 *bis*, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Cercle celtique de Boulogne-sur-Mer.** But: relations amicales; conserver et développer les traditions bretonnes et celtiques; organisation de fêtes. Siège social: 5 *bis*, place Navarin, Boulogne-sur-Mer.

18 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association touristique et hôtelière des gares du Nord et de l'Est (A. T. H.).** But: associer le potentiel de chacun des participants en une force plus grande en vue du développement de l'industrie hôtelière à l'entour des deux gares de l'Est et du Nord avec le souci de la propagande nationale de l'hôtellerie; créer un label de garantie d'impeccabilité commerciale; créer des organismes de propagande commerciale de défense des intérêts administratifs, fiscaux, et, éventuellement, judiciaires, et, généralement, employer tous les moyens pour le développement harmonieux de leurs affaires. Siège social: 150, rue La Fayette, Paris.

18 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des parents d'élèves de l'école Montford.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Saint-Savinien.

19 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Section locale des conseils des parents d'élèves des écoles laïques d'Asnières-sur-Vègre.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique d'Asnières-sur-Vègre.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles publiques de la place Drouaise.** But: entretenir les relations amicales de ses membres et contribuer au développement des œuvres scolaires. Siège social: groupe scolaire de la place Drouaise, Chartres.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Union sportive des cités de Monteil (U. S. C. M.).** But: pratique du sport boules. Siège social: rue Auguste-Isaac, Saint-Etienne.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Caf'Conc'Club.** But: renaissance et propagation du caf'conc'; création du caf'conc' moderne basé sur l'évolution de la musique et des chants; réunion des fervents de la musique, des chansons, de la danse, des variétés en général. Siège social: 33, galerie Véro-Dodat, Paris.

19 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle culturel franco-turc de Paris.** But: maintenir et resserrer les contacts culturels et d'amitié franco-turcs. Siège social: 107, rue La Fayette, Paris.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Aéro-Club de la presse française, de la publicité et de la radio, groupe aérien Reginald Léger.** But: sports aéronautiques. Siège social: 15, rue La Condamine, Paris.

21 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Aéro-Club de la presse française, de la publicité et de la radio, groupe aérien Reginald Léger,** transfère son siège social du 15, rue La Condamine, au 124, rue Réaumur, à Paris, et modifie ses statuts.

22 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Cercle artistique et musical Saint-Martin.** But: développer les cours de solfège; transformer la clique en fanfare; éducation artistique. Siège social: mairie de Laives.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association familiale ouvrière de Caen.** But: grouper les familles de condition ouvrière pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 5, cours Sadi-Carnot, Caen.

22 avril 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération française des canaris du Harz.** But: grouper toutes les fédérations française de canaris du Harz. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Jeanne-d'Arc de Villefranche-de-Rouergue.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Joseph de Villefranche-de-Rouergue.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Mouvement missionnaire laïque libre de toutes sectes.** But: répandre l'Evangile par tous les moyens conformément à la loi. Siège social: 2, rue de Galilée, Lens.

23 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Le Foyer brancourtois.** But: promouvoir les œuvres éducatives paroissiales; pourvoir à l'éducation et aux loisirs de l'enfance et de la jeunesse, fournir les locaux et le matériel nécessaires à leur activité, assurer le logement du desservant. Siège social: salle des fêtes de la mairie de Brancourt-le-Grand.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société communale de chasse de Brainans.** But: groupement des propriétaires, protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: chez M. Léon Marlin, Brainans.

23 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Photo-Club ébroïcien.** But: développement et technique de l'art photographique. Siège social: 34 *bis*, rue Villaine, Evreux.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Gap. **Amis de la jeunesse écolière de la commune d'Embrun et des cantons d'Embrun et de Savines.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière de ces cantons d'Embrun et de Savines et de la commune d'Embrun dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: maison des gardes-malades, place Thouard, Embrun.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de chasse.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie d'Ambillou-Château.

24 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Cantine scolaire de Saint-Christophe.** But: assurer les repas de midi aux enfants inscrits aux écoles publiques de Saint-Christophe. Siège social: école publique de garçons, à Saint-Christophe.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale des anciens prisonniers de guerre, déportés et internés de la Résistance et politiques de la police change son titre, qui devient **Amicale nationale des policiers anciens combattants, déportés, internés, prisonniers, résistants France et outre-mer,** modifie l'article 2 de ses statuts, renouvelle son bureau et transfère son siège social du 9, place Saint-Etienne, Toulouse, au 17, rue du Rempart-Saint-Etienne, Toulouse.

24 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Bâtir ensemble.** But: création, développement et propagation d'œuvres d'éducation populaire et d'entr'aide sociale. Siège social: 2, rue Abbé-de-l'Epée, Rouen.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale sportive de la caisse de sécurité sociale d'Arras.** But: pratique des exercices physiques et des sports. Siège social: 1, rue Briquet-Taillandier, à Arras.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères. **Amicale laïque de Trébons.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école de garçons, Trébons.

25 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Moustier-Ventadour.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, constitution de réserves. Siège social: mairie de Moustier-Ventadour.

25 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société des Castors cagnois.** But: coopérative de construction. Siège social: chemin des Serres, n° 4, à Cros-de-Cagnes.

26 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club boulisle pipochois.** But: pratique du jeu de boules et éducation physique. Siège social: café Monguillon, 9, rue de Rouillon, le Mans.

26 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école de Seysses.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Seysses.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union artistique lorraine.** But: entr'aide pour les œuvres scolaires de l'école Saint-Joseph. Siège social: école Saint-Joseph, 15, rue de Lorraine, le Mans.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Musique d'harmonie de Biesles.** But: formation de la jeunesse dans l'art musical, l'exécution de concerts populaires et des séances théâtrales. Siège social: mairie de Biesles.

28 avril 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Conseil de vigilance des parents d'élèves des écoles publiques des Sapins (garçons et filles).** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: groupe scolaire des Sapins, Rouen.

29 avril 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Aveyron.** But: grouper les associations des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Aveyron. Siège social: 3, boulevard Gambetta, Rodez.

30 avril 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des officiers de réserve de l'arrondissement de Lisieux.** But: réunir tous les officiers de réserve de l'arrondissement. Siège social: hôtel de ville de Lisieux.

30 avril 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Ciné-Club départemental France-U. R. S. S.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 18, avenue Maréchal-Foch, Nice.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association Saint-Joseph de la Garotterie.** But: gestion d'institutions d'éducation populaire, organisation des loisirs, cours et réunions d'éducation physique. Siège social: local Saint-Joseph, à la Garotterie, Saint-Herblain.

2 mai 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **L'Atelier du meneur de jeu.** But: le centre est ouvert aux jeunes et à tous mouvements, groupes ou œuvres de jeunesse, pour leur formation artistique et leurs loisirs, comme aussi leur développement moral et culturel. Siège social: 1, rue de Gigant, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

15 janvier 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 17 avril 1952.) **Ligue franco-portugaise de secours aux blessés et asphyxiés.** But: former des secouristes brevetés en asphyxie, en organisant en France et au Portugal des cours gratuits d'études techniques, des conférences et fêtes, et récompenser également l'activité méritante de ses adhérents par la remise de lettres de félicitations, diplômes et insignes d'honneur. Siège social: 6, rue André-René, Ermont.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.